

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 2 Rue Gounod - 75017 PARIS - Télécopie : 01.46.22.93.90

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr
LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

CONVOCAION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SCI THOMAS MICHEL
Gérant Monsieur Thibault THOMAS
9, impasse Hauts de Serignan
34410 SEIGNAN

A rappeler impérativement
N/Réf. : S.9206.00003
THOMAS MICHEL

Par lettre RAR n° 1A 154 772 9439 5

Paris, le 7 juin 2018

Cher Monsieur,

Conformément à la loi du 10 Juillet 1965 (modifiée par la loi du 31/12/1985 et le Décret du 09/06/1986) et au règlement de copropriété, nous vous invitons à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de votre Résidence qui se tiendra, le :

MERCREDI 4 JUILLET 2018 à 10 H 00

à l'adresse suivante

Cabinet GERLOGE
2, RUE GOUNOD
75017 PARIS

Vous trouverez ci-joint :

- ✓ Ordre du jour de cette Assemblée,
- ✓ Projets de résolutions,
- ✓ Pouvoir,
- ✓ Annexes comptables obligatoires de 1 à 7
- ✓ Etat des dépenses de l'exercice écoulé,
- ✓ Devis et contrats (selon les résolutions inscrites à l'ordre du jour).

Au cas où vous ne pourriez assister à la présente Assemblée Générale Ordinaire, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir utiliser le pouvoir joint, au nom d'un mandataire de votre choix, étant précisé que le Syndic ne peut accepter de procuration.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

LE SYNDIC

POUVOIR

Je soussigné(e) **SCI THOMAS MICHEL**

Propriétaire dans l'immeuble sis :

FLANDRE SUD (ASL)

Des lots N°43 VOLUME 43,

Représentant 31 tantièmes ;

Donne, par le présent, tous pouvoirs à M⁽¹⁾-----

Ou à défaut à M -----

A l'effet de :

- ✓ Assister à l'Assemblée Générale ordinaire des Copropriétaires de l'immeuble ci-dessus indiqué, convoquée, le

MERCREDI 4 JUILLET 2018 à 10 H 00

- ✓ Me représenter et exercer tous les droits que je tiens du règlement de Copropriété et de la loi ;
- ✓ Prendre part, en mon nom, à toutes délibérations, discussions et à tous votes, faire toutes protestations, oppositions, réserves ;
- ✓ Accepter toutes fonctions et tous mandats, signer toute feuille de présence, ainsi que tous procès-verbaux de séance et tous actes relatifs à l'administration des parties communes ;
- ✓ Substituer et généralement faire le nécessaire pour assurer ma représentation à la dite Assemblée Générale et, au cas où elle serait reportée, à toute réunion ultérieure du Syndicat.

A....., le.....

Dater, signer et mettre de sa main la mention
' BON POUR POUVOIR '

⁽¹⁾ Rappel : Le syndic ne peut pas représenter un copropriétaire, une même personne pourra recevoir plus de trois mandats de vote si le total des voix dont elle dispose n'excède pas 5% de la totalité des voix du Syndicat

FLANDRE SUD (ASL)

Boulevard de la Vilette / Rue de Tanger /

Rue de Kabylie / Rue Gaston Rebuffat

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MERCREDI 4 JUILLET 2018 à 10 H 00

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du Président de Séance *Majorite Simple*
- 2) Election d'un Assesseur *Majorite Simple*
- 3) Election d'un 2ème Assesseur *Majorite Simple*
- 4) Election du Secrétaire de séance *Majorite Simple*
- 5) Rapport d'activités du Conseil Syndical durant l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017 *Sans Vote*
- 6) Approbation du compte travaux « remplacement du coffret de commande des pompes de relevage et de mise en place d'une sonde de pression en remplacement des flotteurs » *Majorite Simple*
- 7) Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017 *Majorite Simple*
- 8) Quidus à donner au Président de l'ASL pour sa gestion arrêtée au 31/12/2017 *Majorite Simple*
- 9) Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2019 au 31/12/2019 *Majorite Simple*
- 10) Décision à prendre pour le maintien ou le réajustement de l'avance permanente de trésorerie *Majorite Simple*
- 11) Montant des marchés et contrats : consultation du Conseil Syndical *Majorite Absolue*
- 12) Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence *Majorite Absolue*
- 13) Dépenses d'entretien hors budget courant : délégation de pouvoir à donner au Conseil Syndical-
Majorite Absolue
- 14) Autorisation des membres de l'ASL pour enteriner les travaux de remplacement de la motorisation hydraulique de la porte NYN08 *Majorite Simple*
- 15) Décision à prendre pour la réalisation des travaux du système de sécurité incendie des niveaux R-3 et R-4 du parc de stationnement *Majorite Simple*
- 16) Point d'information du Président de l' ASL concernant la mise à jour des statuts de l'ASL FLANDRES
Sans Vote
- 17) Autorisation à donner aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles) *Majorite Absolue*
- 18) Modalités de consultation des pièces comptables du Syndicat des copropriétaires *Majorite Absolue*
- 19) Entretien et gestion courante de l'immeuble. *Sans Vote*

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Election du Président de Séance

Il est procédé à l'élection de chacun des membres du bureau :

M....., est élu(e) Président(e) de séance

DEUXIEME RESOLUTION

Election d'un Assesseur

M....., est élu(e) Assesseur,

TROISIEME RESOLUTION

Election d'un 2ème Assesseur

M..... est élu(e) 2^{ème} Assesseur.

QUATRIEME RESOLUTION

Election du Secrétaire de séance

M....., représentant le CABINET GERLOGE, est élu(e) au poste de Secrétaire.

CINQUIEME RESOLUTION

Rapport d'activités du Conseil Syndical durant l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Le président du conseil syndical présente, en séance, le rapport d'activité de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale en prend acte.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation du compte travaux « remplacement du coffret de commande des pompes de relevage et de mise en place d'une sonde de pression en remplacement des flotteurs »

Le Président de l'ASL informe les membres que les travaux de remplacement du coffret de commande des pompes de relevage et de mise en place d'une sonde de pression en remplacement des flotteurs ont été exécutés pour un montant total de 2 610.31 € TTC, se décomposant comme suit :

- 2 475.31 € TTC pour les travaux de remplacement du coffret de commande des pompes de relevage et de mise en place d'une sonde de pression en remplacement des flotteurs exécutés par la société SESEM,
- 135.00 € TTC pour les honoraires de suivi et gestion des travaux du cabinet GERLOGE, en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Les appels de fond ont été faits sur un budget de 2 610.31 € TTC, le compte présente un solde à 0.

L'Assemblée approuve le compte travaux et son mode de répartition en charges GRILLE A

SEPTIEME RESOLUTION

Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

L'Assemblée Générale approuve, sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice clos le 31 décembre 2017, établis par le CABINET GERLOGE pour le compte de l'ASL, selon les pièces jointes à la présente convocation à savoir :

- *Annexe 1 : Etat financier après répartition du 31/12/2017*
- *Annexe 2 : Compte de gestion générale de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2017 au 31/12/2017 et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2019 au 31/12/2019*
- *Annexe 3 : Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2017 au 31/12/2017 et budget de l'exercice (N+2) du 01/01/2019 au 31/12/2019*
- *Annexe 4 : Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/01/2017 au 31/12/2017*
- *Annexe 5 : Etat des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles votes non encore clôtures à la fin de l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017*
- *Annexe 6 : Liste des membres débiteurs/crédoeurs à la fin d'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017*
- *Pro-forma du relevé général des dépenses pour l'exercice 2017 à approuver,*
- *Pro-forma du relevé individuel de charges de l'exercice 2017 à approuver.*

Le montant des dépenses de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 est de 35 654.89 € pour un budget voté et appelé pour l'exercice 2017 de 34 000.00 €, soit une somme débitrice de 1 654.89 € à appeler aux membres après l'approbation des comptes.

Le montant de la trésorerie au 31 décembre 2017 était de 7 670.11 €.

HUITIEME RESOLUTION

Quitus à donner au Président de l'ASL pour sa gestion arrêtée au 31/12/2017

L'Assemblée Générale donne quitus, sans réserve, au Président de l'ASL pour sa gestion arrêtée au 31 décembre 2017.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2019 au 31/12/2019

Le projet de budget élaboré par le syndic est joint à la convocation.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel du 01/01/2019 au 31/12/2019, pour l'exercice 2019 arrêté à la somme de 39 500.00 €, se décomposant de la manière suivante :

- Charges Communes Générales :	25 700.00 €
- Charges GRILLE A :	8 700.00 €
- Charges GRILLE B :	5 100.00 €

Les appels de fonds seront effectués trimestriellement et d'avance, le règlement devant intervenir

dans les 10 jours qui suivent l'appel de fonds par le Syndic.

DIXIEME RESOLUTION

Décision à prendre pour le maintien ou le réajustement de l'avance permanente de trésorerie

Les Associés décident de **maintenir** l'avance permanente de trésorerie à la somme de **8000.00 €**.

ONZIEME RESOLUTION

Montant des marchés et contrats : consultation du Conseil Syndical

L'Assemblée Générale décide de fixer **1 500.00 € HT**, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel est obligatoire la consultation du Conseil Syndical par le Syndic.

DOUZIEME RESOLUTION

Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence

L'Assemblée Générale décide de fixer à **1 500.00 € HT**, le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir desquels le Syndic effectuera une mise en concurrence.

TREIZIEME RESOLUTION

Dépenses d'entretien hors budget courant : délégation de pouvoir à donner au Conseil Syndical

L'Assemblée Générale donne délégation de pouvoir au Conseil syndical pour autoriser le Syndic à exécuter les dépenses d'entretien dont l'engagement, non prévu au budget, pourrait s'avérer nécessaire à compter de la présente Assemblée Générale jusqu'à celle qui se tiendra pour approuver les comptes du nouvel exercice annuel et ce, dans la limite d'un plafond de **5.000,00 € HT** par opération.

Pour financer ces dépenses dans cette limite, le Syndic mettra, le cas échéant, en recouvrement un appel de fonds exigible au 1^{er} jour du mois ou du trimestre suivant, la gestion administrative et comptable de ce compte spécifique donnant lieu à perception d'honoraires à faire voter en Assemblée Générale.

Le Syndic est chargé de veiller au recouvrement de ces provisions sur tous les copropriétaires, conformément à certaines dispositions impératives du décret du 27 mai 2004 et de la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 dite loi ENL.

QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation des membres de l'ASL pour entériner les travaux de remplacement de la motorisation hydraulique de la porte NYN08

A la suite d'un court circuit sur la porte NYN08 (1^{ère} porte parking) la maintenant en position ouverte, il a été nécessaire de remplacer la motorisation hydraulique droite.

Il est joint à la présente, le devis n° 45TFUMMH établi par l'entreprise OTIS pour un montant de **2 243.87 € HT** soit **2 468.26 € TTC**

Les Associés acceptent et entérinent la réalisation de ces travaux pour un montant de **2 468.26 € TTC**, augmenté des honoraires du Cabinet GERLOGE d'un montant de **134.60 € TTC**.

QUINZIEME RESOLUTION

Décision à prendre pour la réalisation des travaux du système de sécurité incendie des niveaux R-3 et R-4 du parc de stationnement

Suite à la décision de l'Assemblée Générale du 3 juillet 2017, le Président de l'ASL a nommé un bureau d'étude pour réaliser un audit de la centrale du système de sécurité incendie, établir un cahier des charges, consulter des entreprises spécialisées, et analyser les devis.

Cette étude a été réalisée par la société E.T.C pour un montant de 6 120.00 € TTC, qui a fait l'objet d'un appel travaux du même montant réparti en charges GRILLE A.

Il est joint à la présente convocation :

- Audit de la centrale du système de sécurité incendie,
- Dossier de consultation
- Rapport d'analyse des offres des entreprises
- Devis établi par l'entreprise MNA.Elec pour un montant de 51 221.30 € HT soit 61 465.56 € TTC,
- Devis établi par l'entreprise SAVPR pour un montant de 55 785.15 € HT soit 66 942.18 € TTC,
- Devis établi par la société ERIS pour un montant de 55 849.26 € HT soit 67 019.11 € TTC.

Monsieur AIT-MOHTAR, société E.T.C, sera présent lors de l'Assemblée Générale afin de répondre aux questions des associés.

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser les travaux de remplacement du système de sécurité incendie des niveaux R-3 et R-4 du parc de stationnement selon les préconisations de la société E.T.C par l'entreprise MNA ELEC selon son devis établi pour un montant de 51 221.30 € HT soit 61 465.56 € TTC

Sur les recommandations de la société E.T.C, nous retenons par sécurité un budget d'imprévus correspondant à 5% du montant HT des travaux
Soit un montant de 2 561.06 € HT soit 3 073.27 € TTC.

Il y a lieu d'ajouter au montant des travaux :

- La réalisation du diagnostic amiante avant travaux (DAT) selon le devis n° DE1806050771 établi par l'entreprise AUDIT pour un montant de 1 375.00 € HT soit 1 650.00 € TTC
 - les honoraires du cabinet E.T.C, assistant maître d'ouvrage
 - 9% sur le montant HT des travaux pour le suivi technique
Soit un montant de 4 609.91 € HT, soit 5 531.89 € TTC,
Les honoraires du bureau de contrôle pour la réception des travaux
 - 2% sur le montant HT des travaux
Soit un montant de 1 024.42 € HT soit 1 229.30 € TTC,
 - l'assurance dommage ouvrage obligatoire, selon la résolution relative à la souscription d'une assurance dommage-ouvrages,
soit 2 130.00 € TTC (valeur connue au jour de l'assemblée générale).
- (*) *les honoraires étant augmentés de la TVA en vigueur.*
- les honoraires du Président de l'ASL pour le suivi administratif et financier (3 % HT du montant HT des travaux),
représentant un montant de 1 536.63 € HT, soit 1 843.50 € TTC,

Soit un montant total de 76 923.52 € TTC.

Les associés votent l'ensemble des dépenses complémentaires liées à la réalisation de ces travaux et par conséquent acceptent un budget global de 76 923.52 € TTC

Ce montant sera réparti en charge GRILLE A, ci-joint la simulation de la quote-part de chacun.

Les travaux pourront débiter, sous réserve de trésorerie suffisante, à compter du.....

Pour se faire, L'Assemblée Générale fixe les dates d'exigibilité des appels de fonds de la manière suivante :

- 1^{er} appel de fonds,.....% du budget global des travaux, en date du...../...../.....
- 2^{ème} appel de fonds,.....% du budget global des travaux, en date du...../...../.....
- 3^{ème} appel de fonds,.....% du budget global des travaux, en date du...../...../.....

SEIZIEME RESOLUTION

Point d'information du Président de l' ASL concernant la mise à jour des statuts de l'ASL FLANDRES

Pour mémoire, le 23 mai 2017, Maître LE BESCO a indiqué au Président de l'ASL, que la SEMAVIP était amené à disparaître au profit de la société de PARIS BATIGNOLLES.

En conséquence, toutes les opérations sont suspendues pendant cette fusion, car les personnes habilitées à signer n'ont plus les pouvoirs.

Le Président de l'ASL est intervenu auprès de Maître LE BESCO en date du 7.11.2017 ; 21.11.2017 ; 12.03.2018 ; 9.04.2018 ; 17.04.2018.

A ce jour, nous n'avons eu aucun retour de Maître LE BESCO.

Nous avons consulté Maître LE GALL, notaire, qui est prête à reprendre le dossier, avec l'accord des associés.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation à donner aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles)

L'Assemblée Générale donne l'autorisation aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale afin qu'ils puissent accéder pour les besoins de la sécurité dans les parties communes de l'ensemble immobilier (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles) .

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Modalités de consultation des pièces comptables du Syndicat des copropriétaires *Dispositions relatives à la loi du 31 décembre 1985 et Décret du 9 juin 1986 :*

L'Assemblée Générale décide que les pièces comptables du Syndicat des Copropriétaires pourront être consultées par tous les copropriétaires de l'immeuble, sur rendez-vous, dans les bureaux du Syndic et ce, durant les 15 jours qui précéderont l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes.

En dehors du délai fixé par l'Assemblée Générale, le contrôle des comptes par les copropriétaires ne faisant pas partir du Conseil Syndical, sera facturé à la vacation, aux frais exclusifs du copropriétaire concerné.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Entretien et gestion courante de l'ASL.

POUR RAPPEL

MAJORITES de la loi du 10/07/1965

Art. 24 - Majorité simple : la résolution doit recueillir plus de la moitié des tantièmes des présents ou représentés à l'exclusion des abstentions.

Art. 25 - Majorité absolue : la majorité absolue est constituée par 50 % des tantièmes + 1 de tous les copropriétaires.

Art 25-1 Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote. Lorsque le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale si elle est convoquée dans le délai maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24.

Art. 26 - Majorité des 2/3: la majorité est constituée par au moins les deux tiers des tantièmes de tous les copropriétaires. Ce même article prévoit, sous certaines conditions, le vote à la double majorité ou à l'unanimité.

Art. 26 - Double majorité : pour être votée, la décision doit recueillir tout d'abord la majorité en nombre de tous les copropriétaires, lesquels doivent par ailleurs posséder au moins les deux tiers des tantièmes de tous les copropriétaires.

INTENTIONS DE VOTE

1 Election du Président de Séance

Pour Contre Abstention

2 Election d'un Assesseur

Pour Contre Abstention

3 Election d'un 2ème Assesseur

Pour Contre Abstention

4 Election du Secrétaire de séance

Pour Contre Abstention

5 Rapport d'activités du Conseil Syndical durant l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

6 5 Approbation du compte travaux « remplacement du coffret de commande des pompes de relevage et de mise en place d'une sonde de pression en remplacement des flotteurs » ↓

Pour Contre Abstention

7 8 Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Pour Contre Abstention

8 2 Quitus à donner au Président de l'ASL pour sa gestion arrêtée au 31/12/2017

Pour Contre Abstention

9 8 Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2019 au 31/12/2019

Pour Contre Abstention

10 2 Décision à prendre pour le maintien ou le réajustement de l'avance permanente de trésorerie

Pour Contre Abstention

11 9 Montant des marchés et contrats : consultation du Conseil Syndical

Pour Contre Abstention

12 13 Montant des marchés et contrats - Mise en concurrence

Pour Contre Abstention

- 13 ~~13~~ Dépenses d'entretien hors budget courant : délégation de pouvoir à donner au Conseil Syndical
- Pour Contre Abstention
- 14 ~~14~~ 43 Autorisation des membres de l'ASL pour enteriner les travaux de remplacement de la motorisation hydraulique de la porte NYN08
- Pour Contre Abstention
- 15 ~~15~~ 19 Décision à prendre pour la réalisation des travaux du système de sécurité incendie des niveaux R-3 et R-4 du parc de stationnement
- Pour Contre Abstention
- 16 ~~16~~ 13 Point d'information du Président de l' ASL concernant la mise à jour des statuts de l'ASL FLANDRES
- Pour Contre Abstention
- 17 ~~17~~ 16 Autorisation à donner aux membres de la Police Nationale et/ou Municipale et/ou de la Gendarmerie Nationale (Loi 95.73 du 21 janvier 1995 portant sur la sécurité des immeubles)
- Pour Contre Abstention
- 18 ~~18~~ 47 Modalités de consultation des pièces comptables du Syndicat des copropriétaires
- Pour Contre Abstention
- 19 ~~19~~ 18 Entretien et gestion courante de l'immeuble.

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

**Assemblée Générale Ordinaire du
MERCREDI 4 JUILLET 2018**

DOCUMENTS COMPTABLES

Etat financier après répartition au 31/12/2017 (date de clôture de l'exercice)

FLANDRE SUD (ASL)
BLD DE LA VILLETTE/RUE DE TANGE
RUE DE KABYLIE/RUE G.REBUFFAT
75019 PARIS

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE					
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos	Provisions et avances	Exercice précédent approuvé	Exercice clos
Trésorerie					
5120 Banques (1)	21 926.08	7 670.11	1031 Avances de trésorerie 1200 Solde en attente travaux	8 000.00	8 000.00 -1 200.00
<i>Trésorerie disponible Total I</i>	21 926.08	7 670.11	<i>Total I</i>	8 000.00	6 800.00
II - CREANCES					
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos		Exercice précédent approuvé	Exercice clos
4700 Rompus (arrondi répartition)		0.01	4010 Factures parvenues	3 195.87	980.92
4710 Compte en attente d'imputation débiteur		1 654.88	4080 Factures non parvenues	5 006.88 0.02	1 544.12
Résultat classe 600 à 799		0.04	4501 Copropriétaire - budget prévisionnel 4700 Rompus (arrondi répartition) Résultat classe 600 à 799	5 723.31	
<i>Total II</i>	0.00	1 654.93	<i>Total II</i>	13 926.08	2 525.04
Total général (I) + (II)	21 926.08	9 325.04	Total général (I) + (II)	21 926.08	9 325.04

(1) Une somme affectée du signe "-" indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat

(2) Liste individualisée (nom et montant) (voir annexe 6 ci-jointe)

Emprunts : montant restant dû

/

	CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES				
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé N - 1	Exercice clos budget voté N	Exercice clos réalisé, à approuver N	Budget prévisionnel en cours voté N + 1	Budget prévisionnel à voter N + 2	Exercice précédent approuvé N - 1	Exercice clos budget voté N	Exercice clos réalisé, à approuver N	Budget prévisionnel en cours voté N + 1	Budget prévisionnel à voter N + 2
602 Electricité	2 728.57	2 600.00	2 138.18	2 800.00	2 500.00	34 000.00	34 000.00	34 000.00	35 500.00	39 500.00
605 Matériel	682.17		-276.75							
611 Nettoyage des locaux	1 353.28	1 500.00	2 206.48	1 500.00	2 000.00					
614 Contrats de maintenance	3 081.33	3 110.00	6 037.33	3 250.00	3 300.00					
615 Entretien et petites réparations	6 815.77	9 990.00	8 600.16	10 900.00	14 600.00					
616 Primes d'assurance	8 419.09	8 200.00	8 449.51	8 500.00	8 600.00					
6211 Rémunération syndic	8 200.80	8 500.00	8 500.00	8 500.00	8 500.00					
6212 Débours		50.00								
6213 Frais postaux		50.00			50.00					
6223 Autres honoraires	66.80									
678 Charges exceptionnelles			-0.02							
Sous total	31 347.81	34 000.00	35 654.89	35 500.00	39 500.00	34 000.00	34 000.00	34 000.00	35 500.00	39 500.00
Solde (excédent s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)	2 652.19							1 654.89		
Total I	34 000.00	34 000.00	35 654.89	35 500.00	39 500.00	34 000.00	34 000.00	35 654.89	35 500.00	39 500.00
						Sous total				
						Solde (insuffisance s/opérations courantes affectée aux copropriétaires)				
						Total I				

		CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES				
		Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
		Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé, à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé, à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
		N - 1	N	N	N + 1	N + 2	N - 1	N	N	N + 1	N + 2
CHARGES POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES											
T7 REEMPLT MOTORISATION HYDRAULIQU			2 602.86	2 602.86				2 602.86	2 602.86		
671 Travaux décidés par AG			2 610.31	2 610.31				2 610.31	2 610.31		
T8 TVX POMPES RELEVAGE											
671 Travaux décidés par AG											
Sous total			5 213.17	5 213.17				5 213.17	5 213.17		
Solde (excédent)											
Total II			5 213.17	5 213.17				5 213.17	5 213.17		
PRODUITS POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES											
T7 REEMPLT MOTORISATION HYDRAULIQU								2 602.86	2 602.86		
702 Provisions travaux								2 610.31	2 610.31		
T8 TVX POMPES RELEVAGE											
702 Provisions travaux											
Sous total								5 213.17	5 213.17		
Solde (insuffisance)											
Total II								5 213.17	5 213.17		

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		N + 2
	Exercice précédent approuvé. N - 1	Exercice clos budget voté N	Exercice clos réalisé à approuver N	Budget prévisionnel en cours voté N + 1	Budget prévisionnel à voter	
DEPENSES GENERALES						
Travaux divers	2 446.00	3 900.00	627.00	2 500.00	2 000.00	
Entretien & Reparation diverse	643.00	1 000.00	462.00	3 000.00	1 000.00	
Entretien nettoyage	288.00		576.00	300.00	1 100.00	
Consommation edf	2 728.57	2 600.00	2 138.18	2 800.00	2 500.00	
Frais affranchissement		50.00		50.00		
Frais photocopies et tirages		50.00				
Honoraires gestion A.S.L	8 200.80	8 500.00	8 500.00	8 500.00	8 500.00	
Honoraires Vacations AG	66.80					
Assurance multi-risques	8 419.09	8 200.00	8 449.51	8 500.00	8 600.00	
Entretien extincteurs	1 083.38	90.00	1 821.49	1 100.00	2 000.00	
Contrat ent jardin esp.verts			498.00			
Rompus arrondis repartition			-0.02			
	23 875.64	24 390.00	23 072.16	26 750.00	25 700.00	
DEPENSES GRILLE A						
Contrat nettoyage	902.08	1 000.00	1 452.94	1 000.00	1 500.00	
Travaux divers	1 599.39	2 000.00	1 236.05	2 000.00	2 000.00	
Entretien & Reparation diverse						
Contrat poste relevage	576.00	500.00	97.20	500.00	500.00	
Porte coupe feu-colonne seche	513.99	510.00	519.96	550.00	600.00	
Entretien extincteurs			2 358.31			
Achat badges bip emetteurs	682.17		-276.75		2 500.00	
Contrat entretien portes autom	1 522.71	1 500.00	1 582.82	1 600.00	1 600.00	
	5 796.34	5 510.00	6 970.53	5 650.00	8 700.00	
DEPENSES GRILLE B						
Contrat nettoyage	451.20	500.00	753.54	500.00	500.00	
Travaux divers						
Entretien & Reparation diverse	180.00	2 000.00	3 600.42	1 000.00	3 000.00	
Contrat poste relevage	283.28	500.00	180.00	500.00	500.00	
Contrat ventilation mecanique			286.58	300.00	300.00	
Contrat entretien portes autom	761.35	300.00				
	1 675.83	800.00	791.66	800.00	800.00	
	4 100.00	4 100.00	5 612.20	3 100.00	5 100.00	
sous total :	31 347.81	34 000.00	35 654.89	35 500.00	39 500.00	
sous total :						
sous total :						
total :						

FLANDRE SUD (ASL) (9206)
 BLD DE LA VILLETTE/RUE DE TANG
 RUE DE KABYLIE/RUE G.REBUFFAT
 75019 PARIS

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2017 au 31/12/2017
 et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2019 au 31/12/2019

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé. N - 1	Exercice clos budget voté N	Exercice clos réalisé à approuver N	Budget prévisionnel en cours voté N + 1	Budget prévisionnel à voter N + 2
TOTAL CHARGES NETTES	31 347.81	34 000.00	35 654.89	36 500.00	39 500.00
Provisions copropriétaires	34 000.00		34 000.00		
Solde (excédent ou insuffisance s/opérations courantes affecté(e) aux copropriétaires)	2 652.19		-1 654.89		

Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/01/2017 au 31/12/2017

	Exercice clos dépenses votées	Exercice clos réalisés à approuver (N)	
		DEPENSES	Provisions Appelées, Emprunts et subventions Reçus, Affectation du fonds de travaux
T7 REMPLI MOTORISATION HYDRAULIQU CHARGES TOUS BATIMENTS 10 CHARGES GRILLE A			2 602.86
173 Rempl motorisation Hydrauliqu	2 468.26		
362 Honoraires architecte	134.60		
402 Hono.gestion travaux		134.60	
TOTAL TRAVAUX = T7	2 602.86	2 602.86	
T8 TVX POMPES RELEVAGE CHARGES TOUS BATIMENTS 10 DEPENSES GRILLE A			2 610.31
173 Travaux divers	2 475.31		
402 Hono.gestion travaux	135.00		
TOTAL TRAVAUX = T8	2 610.31	2 610.31	
TOTAL TRAVAUX	5 213.17	5 213.17	5 213.17
			SOLDE (4)
			2 602.86
			-2 468.26
			-134.60
			2 610.31
			-2 475.31
			-135.00

ETAT DES TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES VOTES NON ENCORE CLOTURES
 A LA FIN DE L'EXERCICE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

TRAVAUX VOTES (montant et date)	TRAVAUX PAYES (montant et date)	TRAVAUX REALISES (montant et date)	Provisions Appelées, Emprunts et subventions Reçus, Affectation du fonds de travaux	SOLDE EN ATTENTE SUR TRAVAUX	SUBVENTIONS ET EMPRUNTS A RECEVOIR (montant et date)
A	B	C	D	E = D - C	F
TOTAL					

(A) : Appels Travaux
 (E) : Emprunts recus
 (S) : Subventions reçues
 (K) : Autres produits

Liste des copropriétaires débiteurs/crédeurs
à la fin de l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

copropriétaires débiteurs		copropriétaires crédeurs		
		1	FRANCE HABITATION	705.96
		2	RIVP DIRECT TERRITORIALE NORD SERVICE COMPTABILITE	838.16
		<i>Cumul :</i>		1 544.12
<i>Solde des copropriétaires :</i>				1 544.12

Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 2 Rue Gounod - 75017 PARIS - Télécopie : 01.46.22.93.90
SARL au capital de 10 000 Euros - Siret B 331 409 383 00014 - APE 6832 - GARANTIE FINANCIERE SO.CA.F. - 26 avenue de Suffren 75015 PARIS
Garantie transaction : 120 000€ Garantie Gérance : 2 220 000€ Garantie Syndic : 340 000€ - CARTES PROFESSIONNELLES : 75012016000007619 délivrées par la Préfecture de Police de PARIS

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr
LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

CHARGES DE COPROPRIETE

Copropriété : FLANDRE SUD (ASL)
75019 PARIS
Copropriétaire : THOMAS MICHEL

CBT GERLOGE
2 RUE GOUNOD
75017 PARIS

Comptable : MME Sylvia BOULAN

Paris, le 6/06/2018

Page 1 / 1

Messieurs,

Veillez trouver ci dessous le détail de vos charges.

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
43	U			VOLUME 43	

Informations

PROJET APUREMENTTVX MOTORISAT°HYDRAULIQUE

Nature des charges	Date édition	Exercice de Charges	Références	Date d'échéance	Avance trésorerie	2.480,00
REPLT MOTORISATION HYDRAULIQU	06/06/2018	01/01/2017 - 31/12/2017	S.9206.00003	20/06/2018	Avances autres	0,00

Rubrique de charges	Dépenses	Tantièmes		Votre Quote-Part	Dont TVA	Dont Locatif
		Généraux	Individuels			
Groupe de lots n° 43 VOLUME 43						
Charges tous bâtiments						
CHARGES GRILLE A	2.602,86	100	31	806,89	76,51	
Total groupe de lots				806,89	76,51	
Total copropriétaire				806,89	76,51	
Dédution des appels de Provisions				-806,89		
Solde de la régularisation				0,00		

Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 2 Rue Gounod - 75017 PARIS - Télécopie : 01.46.22.93.90
 SARL au capital de 10 000 Euros - Siret B 331 409 383 00014 - APE 6832 - GARANTIE FINANCIERE SO.CA.F. - 26 avenue de Suffren 75015 PARIS
 Garantie transaction : 120 000€ Garantie Gérance : 2 220 000€ Garantie Syndic : 340 000€ - CARTES PROFESSIONNELLES : 75012016000007619 délivrées par la Préfecture de Police de PARIS

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr
 LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

CHARGES DE COPROPRIETE

Copropriété : FLANDRE SUD (ASL)
 75019 PARIS
Copropriétaire : THOMAS MICHEL

CBT GERLOGE
 2 RUE GOUNOD
 75017 PARIS

Comptable : MME Sylvia BOULAN

Paris, le 6/06/2018

Page 1 / 1

Messieurs,

Veillez trouver ci dessous le détail de vos charges.

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant.
43	U			VOLUME 43	

Informations

PROJET APUREMENT TVX POMPE RELEVAGE

Nature des charges	Date édition	Exercice de Charges	Références	Date d'échéance	Avance trésorerie	2.480,00
TVX POMPES RELEVAGE	06/06/2018	01/01/2017 - 31/12/2017	S.9206.00003	20/06/2018	Avances autres	0,00

Rubrique de charges	Dépenses	Tantièmes		Votre Quote-Part	Dont TVA	Dont Locatif
		Généraux	Individuels			
Groupe de lots n° 43 VOLUME 43						
Charges tous bâtiments						
DEPENSES GRILLE A	2.610,31	100	31	809,20	76,74	
Total groupe de lots				809,20	76,74	
Total copropriétaire				809,20	76,74	
Dédution des appels de Provisions				-809,20		
Solde de la régularisation				0,00		

Cabinet GERLOGE

ADMINISTRATEUR DE BIENS - Siège Social : 2 Rue Gounod - 75017 PARIS - Télécopie : 01.46.22.93.90
 SARL au capital de 10 000 Euros - Siret B 331 409 383 00014 - APE 6832 - GARANTIE FINANCIERE SO.CA.F. - 26 avenue de Suffren 75015 PARIS
 Garantie transaction : 120 000€ Garantie Gérance : 2 220 000€ Garantie Syndic : 340 000€ - CARTES PROFESSIONNELLES : 7501201600007619 délivrées par la Préfecture de Police de PARIS

GERANCE ☎ : 01.42.27.27.82 ✉ : gerance@gerloge.fr COMPTABILITE ☎ : 01.42.27.93.20 ✉ : compta@gerloge.fr
 LOCATION VENTE ☎ : 01.42.27.82.07 ✉ : transaction@gerloge.fr

CHARGES DE COPROPRIETE

Copropriété : FLANDRE SUD (ASL)
 75019 PARIS

Copropriétaire : THOMAS MICHEL

CBT GERLOGE
 2 RUE GOUNOD
 75017 PARIS

Comptable : MME Sylvia BOULAN

Paris, le 6/06/2018

Page 1 / 1

Messieurs,

Veillez trouver ci dessous le détail de vos charges.

N° Lot	Ent.	Esc.	Et.	Type de lot	Tant
43	U			VOLUME 43	

Informations

PROJET APUREMENT CHARGES 2017

Nature des charges	Date édition	Exercice de Charges	Références	Date d'échéance	Avance trésorerie	2.480,00
Charges courantes	06/06/2018	01/01/2017 - 31/12/2017	S.9206.00003	20/06/2018	Avances autres	0,00

Rubrique de charges	Dépenses	Tantièmes		Votre Quote-Part	Dont TVA	Dont Locatif
		Généraux	Individuels			
Groupe de lots n° 43 VOLUME 43						
Charges tous bâtiments						
DEPENSES GENERALES	23.072,16	100	31	7.152,37	712,98	1.139,00
DEPENSES GRILLE A	6.970,53	100	31	2.160,87	263,51	1.863,48
DEPENSES GRILLE B	5.612,20	100	4	224,49	28,42	80,47
Total groupe de lots				9.537,73	1.004,91	3.082,95
Total copropriétaire				9.537,73	1.004,91	3.082,95
Dédution des appels de Provisions				-9.432,98		
Solde de la régularisation				104,75		

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

**Assemblée Générale Ordinaire du
MERCREDI 4 JUILLET 2018**

**DEVIS OTIS POUR REMPLACEMENT DE LA
MOTORISATION HYDRAULIQUE**



ASCENSEUR
ESCALATOR
PORTE
ELEVATEUR

TERTIAIRE PORTIS IDF
1 AVENUE DES MARGUERITES
94390 BONNEUIL SUR MARNE
Tel : 0145131880
Fax : 0145131881

APPAREIL ARRÊTÉ

CABINET GERLOGE
33 BOULEVARD BERTHIER
75017 PARIS

DEVIS N° : 45TFUMMH
IMMEUBLE : 11 RUE GASTON REBUFFAT
75019 PARIS
APPAREIL(S) : NYN08

Le 13/04/2017

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous le descriptif des travaux que nous vous proposons d'effectuer dans l'immeuble précité :



Remplacement Motorisation Hydraulique Droite Suite à Court-Circuit

Vous trouverez en page deux de ce devis, toutes les informations relatives aux prestations de ces travaux.

Ces prestations peuvent être réalisées pour un montant forfaitaire de :

Montant H.T. = 2 243,87 Euro

Montant T.T.C. = 2 468,26 Euro

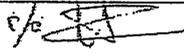
Validité de l'offre : 2 mois

Devis valable sous réserve d'absence d'amiante.

Ce devis a été établi avec un taux à 10,00%. Si vous êtes soumis à un taux de TVA différent, merci de nous en informer et de nous fournir les justificatifs (attestation de TVA pour application du taux réduit).

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Aude DERFLINGER
Ingenieur Commercial du 75
Tel : 01.45.13.18.22
Mail : aude.derflinger@fr.otis.com


PORTIS DIVISION D'OTIS
ZA DES PETITS CARREAUX
1 AVENUE DES MARGUERITES
94390 BONNEUIL SUR MARNE
Tel : 0145131880 Fax : 0145131881
Site : 5-2-107.800 01880

Remplacement Motorisation Hydraulique Droite Suite à Court-Circuit

Notre technicien est intervenu sur votre installation en date du 12/04/2017 pour effectuer un dépannage.

A l'issue de son intervention, il a constaté le fait suivant :

Le groupe moto-réducteur hydraulique du vantail droit de votre portail battant est hors service, suite à un court-circuit.

Ce moteur permet l'ouverture et la fermeture du vantail .

Actuellement, le portail battants est mis à l'arrêt en position ouverte et sécurisée.

Afin de remettre en service cet équipement, nous vous proposons le remplacement de cette motorisation hydraulique.

Les travaux seront réalisés de la façon suivante :

- Balisage du chantier.
- Mise en sécurité du portail battants,
- Dépose du groupe moteur hors service et traitement de celui-ci avant destruction,
- Fourniture et mise en place du nouveau moteur,
- Réglages hydraulique,

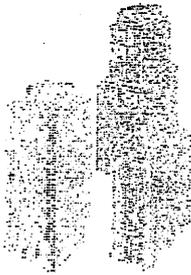
Réglages et essais

Remise en service de votre installation après intervention.

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

**Assemblée Générale Ordinaire du
MERCREDI 4 JUILLET 2018**

**AUDIT DE LA CENTRALE DU SYSTEME DE
SECURITE INCENDIE**



ETC

*2 services spécialisés en Etudes et Expertises :
Installations thermiques, fluides et prévention de la légionellose
Sécurité contre l'incendie et installations électriques*

AUDIT DE LA CENTRALE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE



AFFAIRE	SYNDIC
Parc de stationnement	Cabinet GERLOGE
Rue de Kabylie / Rue G. Rebbufa Boulevard de la Villette / Rue de Tanger	2, Rue Gounod
75019 PARIS	75017 PARIS

Référence : 17.12.06 E - BE100 - PS LA VILETTE - AUDIT SSI

76, rue du Clos Batant - 78120 RAMBOUILLET
SARL. au capital de 10.000 € - RCS Versailles - Siret 341 839 785 000 50 - APE 7112 B
☎ 01.34.84.79.01 - ✉ 01.34.84.72.01 - bureau@giffard-etc.com

Sommaire

1. ENTITES REPRESENTEES	3
2. OBJET DE LA MISSION.....	4
3. DESCRIPTIF	5
3.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE.....	5
3.2 DESCRIPTIF DU PARC DE STATIONNEMENT.....	6
4. RELEVES TECHNIQUES.....	7
4.1 SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	7
4.2 CONSIGNES DE SECURITE & D'INCENDIE ET REGISTRE D'EXPLOITATION	13
4.3 ENTRETIEN ET MAINTENANCE	13
5. CONCLUSION.....	15

1. ENTITES REPRESENTEES

Le site est une ASL (Association Syndicale Libre) regroupant trois entités.

Le parc de stationnement est situé aux niveaux R-4, R-3 et R-2.

ENTITES REPRESENTEES

SCI THOMAS

- Syndic : non déterminé.
- Loge / gardien : non déterminé.

FRANCE HABITAT

- Syndic : Non déterminé.
- Loge / gardien : non déterminé.

RIVP

- Syndic : Cabinet GERLOGE.
- Représentant : Monsieur AUBRY.

2. OBJET DE LA MISSION

Nous rappelons que la mission a pour objet la réalisation d'un audit concernant les installations techniques de la centrale SSI, permettant à la maîtrise d'ouvrage d'avoir un état précis de la situation. Nous rappelons que la demande concerne les niveaux R-3 et R-4 du parc de stationnement.

Il est précisé que le but de cet audit est d'avoir un aperçu général du niveau de sécurité et de prévention contre l'incendie. C'est un document d'aide à la décision. Ce n'est pas une vérification périodique d'installation au sens de l'examen obligatoire (généralement annuel) de certaines installations techniques.

Toutefois, lors de notre visite il a été précisé par le représentant du maître d'ouvrage que cet audit devait porter plus précisément sur l'état du Système de Sécurité Incendie (SSI) qui pose de nombreux problèmes de fonctionnement.

Nous rappelons que ce diagnostic du Système de Sécurité Incendie est destiné à des parcs de stationnement anciens, érigés selon des textes applicables au moment de leur construction, il ne se veut pas une transposition fidèle de la réglementation actuelle. C'est pourquoi les principes d'actions correctrices proposés et les commentaires joints constituent des recommandations utiles (et non des prescriptions réglementaires) permettant ainsi aux gestionnaires et exploitants, d'améliorer le niveau général de sécurité.

En effet, les modes de construction, les technologies et les textes relatifs à la sécurité incendie ayant considérablement évolués depuis la réalisation des immeubles, il convient, à travers un état instantané, de proposer des solutions techniquement et économiquement acceptables pour chacun.

Une étude technique de détails et description avec consultation d'entreprises sur cahier des charges est indispensable, en cas de suite favorable aux propositions d'amélioration.

3. DESCRIPTIF

3.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

La réglementation dans les parcs de stationnement a évolué ces dernières années. Il existait notamment plusieurs configurations pour les parcs de stationnement couverts.

On peut distinguer particulièrement :

- ✓ Les parcs de stationnement couverts en annexe des immeubles de bureaux, qui dépendent en général du Code du Travail (à partir de 1975).
- ✓ Les parcs de stationnement couverts intégrés aux Etablissements Recevant du Public (ERP), qui sont assujettis à la réglementation de ces derniers (à partir de 2006).
- ✓ Les parcs de stationnement couverts en annexe des bâtiments d'habitations, qui sont régis en règle générale par la réglementation liée à ce type d'établissement (à partir de 1986).
- ✓ Les parcs de stationnement couverts considérés comme des établissements classés et qui dépendaient d'une réglementation spécifique (installations classées). Cette dernière a été supprimé avec l'arrivée de nouveaux textes et notamment l'arrêté du 9 mai 2006 qui régit pour les Etablissements Recevant du Public (ERP), les parcs de stationnement.

Il faut toutefois souligner que sur le plan des règles techniques applicables, ce sont celles de l'arrêté préfectoral spécifique au site ou du permis de construire, qui ont été édictées en son temps, qui restent appropriées (tant qu'il n'y a pas de travaux).

3.2 DESCRIPTIF DU PARC DE STATIONNEMENT

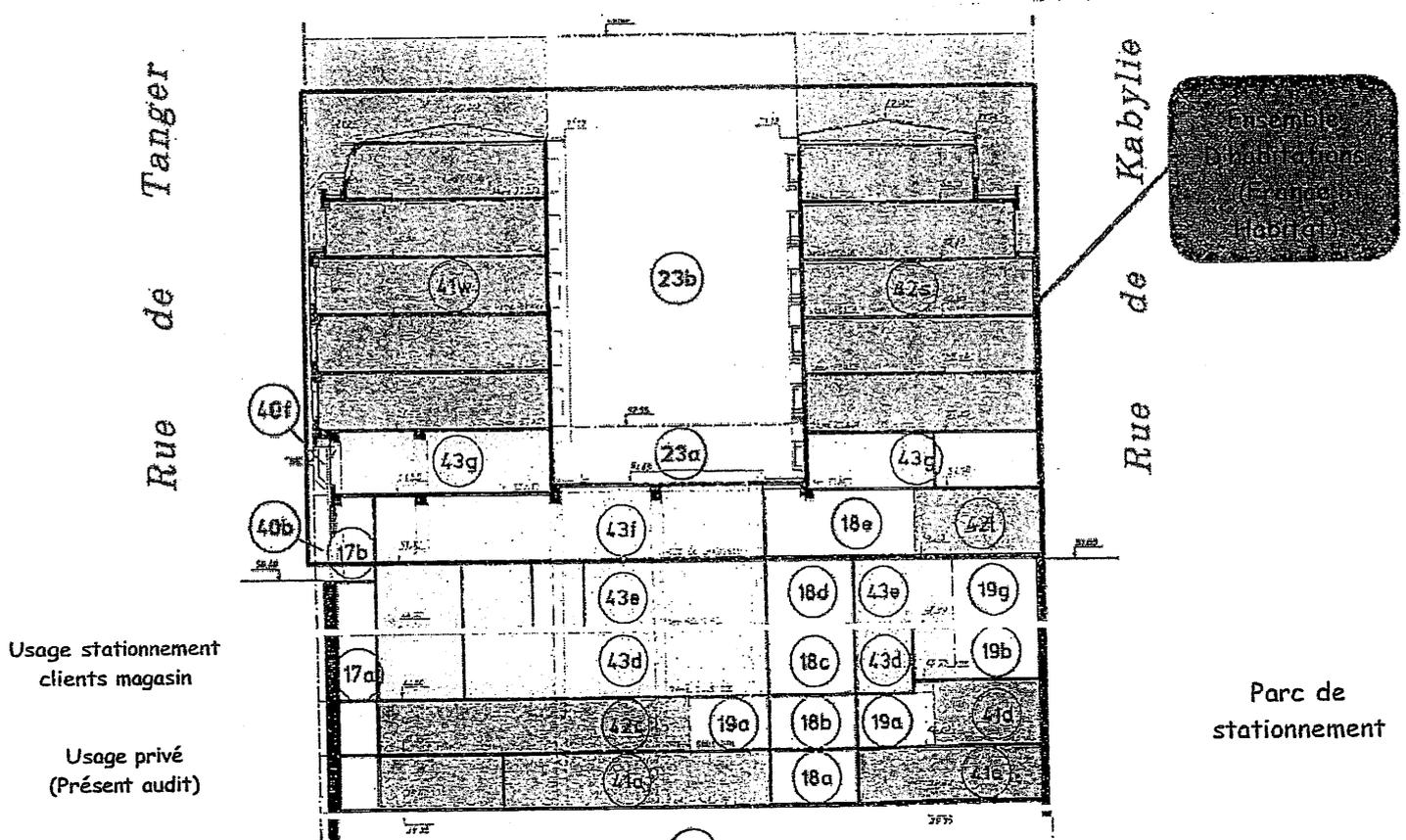
Concernant le parc de stationnement couvert, ce dernier est composé de trois niveaux en infrastructure et est situé sous le domaine de la résidence habitation (FRANCE HABITAT). Ce parc de stationnement est à usage privé pour les niveaux R-4 et R-3 et à usage commercial (Parking clients d'un magasin) pour le niveau R-2.

Le parc de stationnement a été construit aux alentours de 1998.

L'entrée « véhicules » est située au n° 13 de la rue Gaston Rebuffat.

L'accès « piétons » se fait par la rue de Kabylie, la rue de Tanger ainsi que la rue Gaston Rebuffat (magasin : La Plateforme du bâtiment).

COUPE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER



Les niveaux concernés par notre analyse sont ceux de l'entité RIPV (usage privé). La capacité de remisage de ces deux niveaux (R-4 et R-3) est de 78 places de stationnement.

Bien que dans l'usage le parc de stationnement soit divisé en deux au niveau du système de sécurité incendie, il n'existe qu'un seul parc.

4. RELEVES TECHNIQUES

Nous rappelons qu'il s'agit uniquement des installations techniques liées au Système de Sécurité Incendie du parc de stationnement des niveaux R-4 et R-3. Nos commentaires figurent *en caractères italiques gras*.

4.1 SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- ✓ De constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables, y compris dans les alvéoles de remisage.
- ✓ D'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules.
- ✓ De fumer ou d'apporter des feux nus.

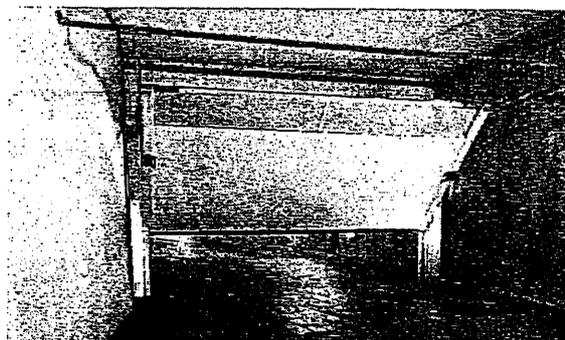
MOYENS D'ALERTE ET D'ALARME

Ils doivent être constitués par :

- ✓ Un système de détection automatique d'incendie, raccordé à un poste de gardiennage :
 - A partir du troisième niveau si le parc comporte au plus cinq niveaux au-dessous du niveau de référence et qu'il n'est pas équipé d'un système d'extinction automatique.
 - A tous les niveaux si le parc comporte six niveaux et plus au-dessous du niveau de référence.
 - A partir du cinquième niveau au-dessus du niveau de référence.
- ✓ Une liaison téléphonique urbaine pour appeler le service de secours incendie le plus proche.

Un système permettant de donner l'alarme si le parc comporte cinq niveaux et plus au-dessus du niveau de référence ou trois niveaux et plus au-dessous.

Nous avons relevé que le Système de Sécurité Incendie existant est généralisé à l'ensemble du parc de stationnement (tous les niveaux), cela s'explique par le fait que les deux entités (privée et commerciale) ne soient pas séparées par des parois coupe-feu. La seule séparation physique entre le niveau R-2 et les niveaux R-3/R-4 est la porte motorisée.

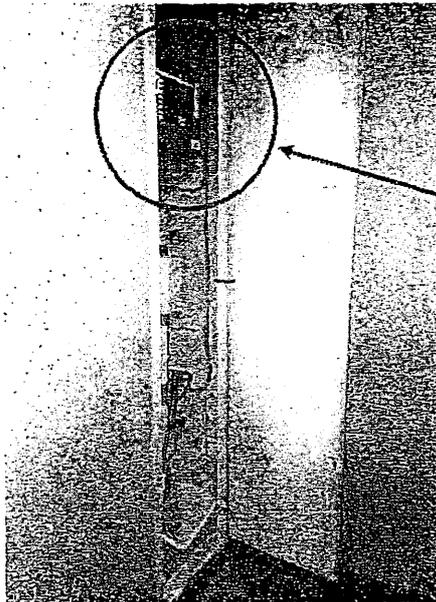


EQUIPEMENTS CENTRAUX

Le parc de stationnement dispose d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A avec détection automatique d'incendie.

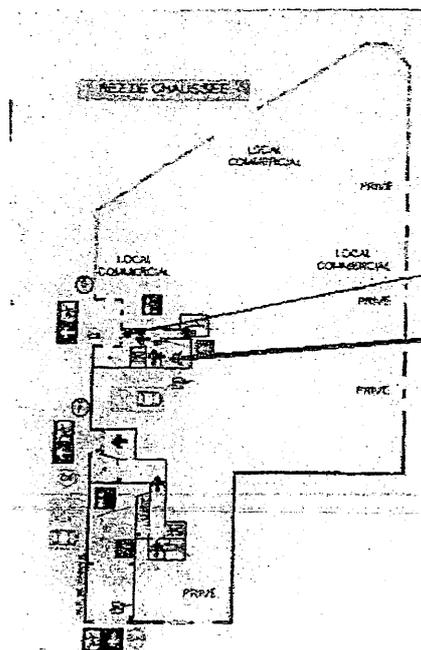
L'équipement central de marque « ANELEC » est installé dans placard technique situé au RDC de l'immeuble d'habitation au 5 rue de Kabylie.

Ce placard technique est destiné aux courants forts et courants faibles et au SSI. Il est à signaler que ce placard n'est pas résistant au feu et n'est pas fermé à clé (accessible).



Equipement centrale SSI

Placard technique logeant le SSI



Emplacement placard technique

Plan niveau RDC

Article R. 123-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

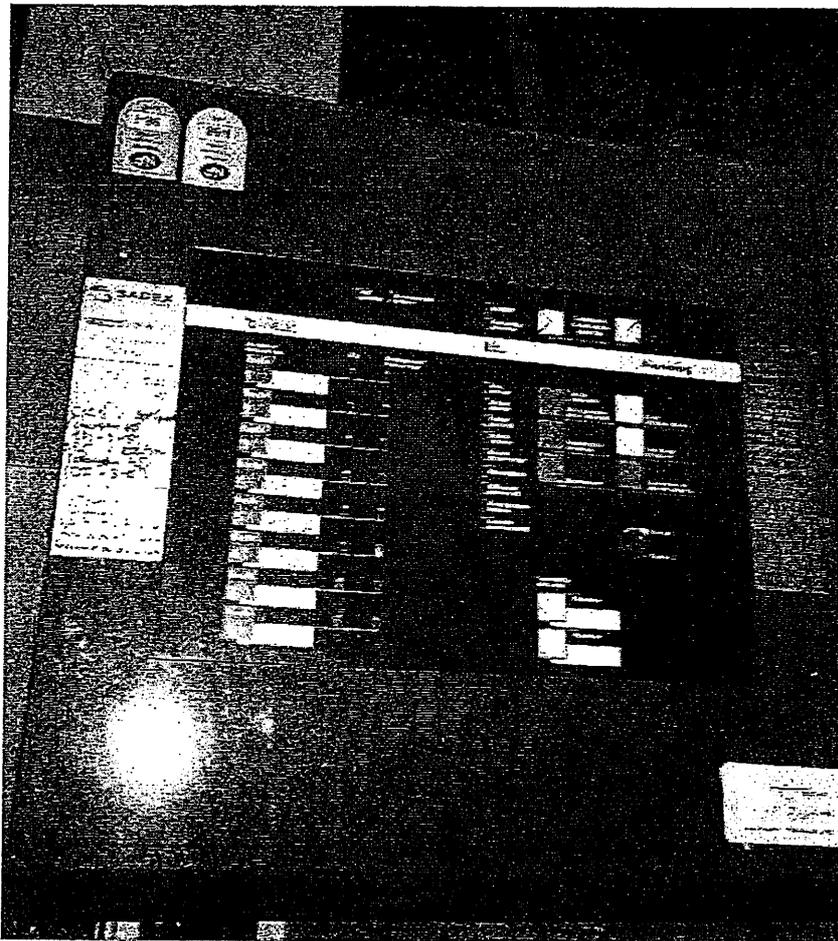
L'établissement doit être doté de dispositif d'alarme et d'avertissement, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques.

De plus, le fait que la centrale SSI soit implantée dans un placard technique, aucun report n'est présent chez le gardien ou autres personnes susceptibles de donner l'alerte.

Le système de sécurité incendie n'est surveillé par aucune personne. Or la réglementation impose qu'un Système de Sécurité Incendie de catégorie A (notre cas) soit en permanence surveillé par un personnel formé.

Le Système de Sécurité Incendie est constitué d'un ECS (Equipement de Contrôle et de Signalisation) de référence commerciale « MONOLOGUE » datant de 1999.

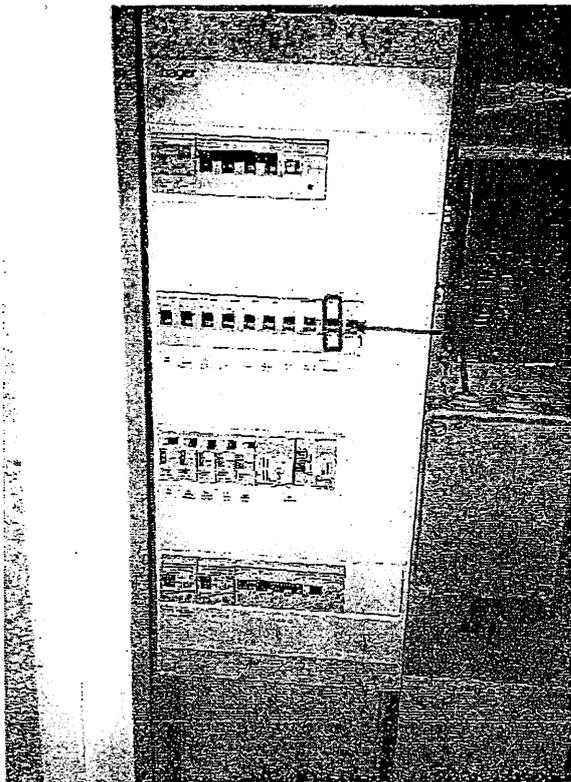
Lors de notre visite, l'installation présentait de nombreuses anomalies entraînant globalement un non-fonctionnement du système en cas de besoin (défaut système sur la ligne détection automatique d'incendie niveau R-3, dérangement liaison sur la ligne détection automatique d'incendie niveau R-2).



ECS MONOLOGUE de marque ANELEC

Le Système de Sécurité Incendie serait maintenu par la société SAGEX sous la référence : Immeuble 3869.

L'équipement central est alimenté depuis un tableau électrique situé dans ce même placard technique.



Alimentation du SSI
depuis le tableau services
généraux situé dans le
placard technique

Tableau électrique services généraux

Il est à noter que l'alimentation électrique d'un Système de Sécurité Incendie doit être issue en amont de la coupure générale et en câble CR1, ce qui n'est pas le cas de cette alimentation existante.

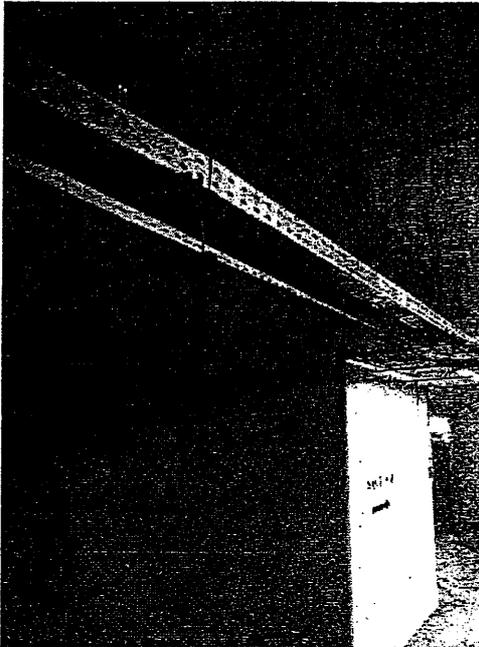
LIAISONS SSI

La distribution des équipements qui composent le Système de Sécurité Incendie chemine de la manière suivante :

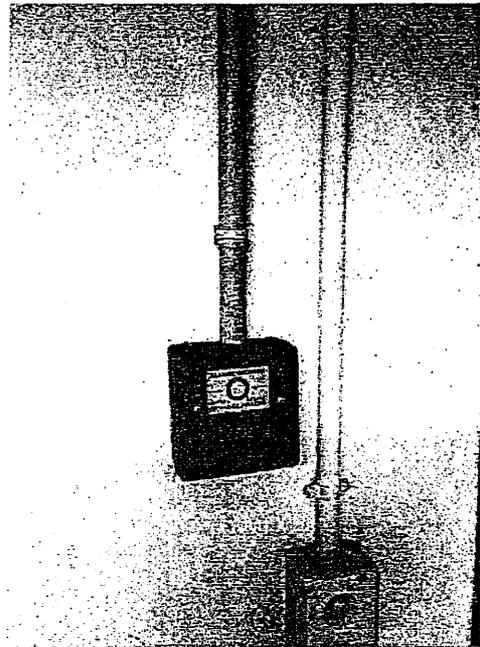
- ✓ Sous tubes IRO apparents.
- ✓ Sur chemins de câbles.
- ✓ Sous fourreaux noyés à la construction.

Il est à noter que des liaisons passent par les escaliers.

L'installation a été adaptée au fil des années.



Distribution sur chemins de câbles

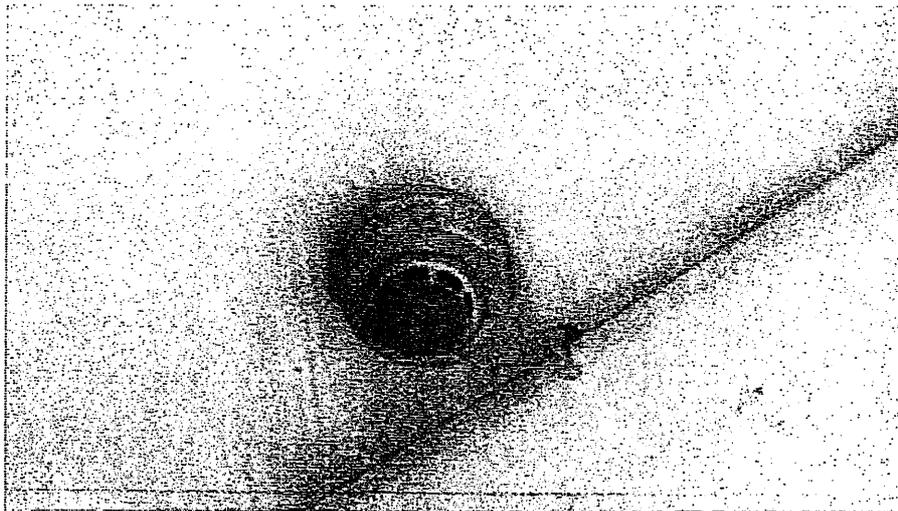


Distribution sous tube IRO

DETECTION INCENDIE

Le §2 de l'article PS 27 « Moyens de détection, d'alarme et d'alerte » du règlement de sécurité incendie dans les ERP stipule que les détecteurs sont judicieusement répartis dans les volumes du parc, dans les locaux techniques et dans les activités annexes.

Nous avons relevé la présence de 36 détecteurs automatiques d'incendie de type optique conventionnel répartis dans les circulations véhicules des niveaux R-3 et R-4.



Détecteur automatique de fumée niveau R-3

4.2 CONSIGNES DE SECURITE & D'INCENDIE ET REGISTRE D'EXPLOITATION

Des consignes de sécurité et d'incendie élaborées par l'Exploitant seront portées sur le registre prévu au paragraphe 26° et affichées à l'intérieur du parc de manière que les usagers en prennent connaissance.

Ces consignes préciseront notamment :

- ✓ Les mesures d'urgence à prendre et les moyens d'intervention à mettre en œuvre en cas de dépassement des teneurs limites en monoxyde de carbone, et éventuellement d'autres polluants en cas d'incendie.
- ✓ Les interdictions à respecter.

Un registre d'exploitation tenu à jour, devra être maintenu à la disposition de l'Inspecteur des installations classées.

Sur un registre seront notamment inscrits :

- ✓ Le nom du responsable du parc de stationnement.
- ✓ Les consignes de sécurité et d'incendie.
- ✓ Les essais de fonctionnement, entretiens et vérifications prévus aux paragraphes 20° et 25°.
- ✓ Les incidents concernant la ventilation, l'utilisation des signaux sonores et, d'une manière générale, toute intervention effectuée en vue de la sécurité de l'établissement.

COMMENTAIRE

Lors de notre visite, nous n'avons pas pu accéder à ce registre de sécurité, aucun historique concernant le Système de Sécurité Incendie existant n'est consultable.

Nous vous conseillons d'ouvrir un registre de sécurité et de renseigner l'ensemble des rubriques concernant les installations techniques (extincteurs, détection incendie, portes coupe-feu coulissantes, désenfumage/ventilation, etc.) et d'y annexer l'ensemble des contrats de maintenance et les bons d'intervention des entreprises. Les entreprises devront le dater et le signer à chaque visite (curative ou de maintenance).

4.3 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

C'est un gage de bon fonctionnement des installations.

Les installations électriques devront faire l'objet d'une vérification, à la mise en service, puis tous les cinq ans, par un organisme compétent.

Nous avons également relevé la présence de 9 déclencheurs manuels d'alarme incendie situés près des issus de secours.



Déclencheur manuel Niveau R-3

L'alarme incendie est réalisée par des diffuseurs sonores implantés dans le parc de stationnement.

Concernant la détection incendie, nous remarquons :

- ✓ Que seules les circulations du parc de stationnement sont couvertes par la détection automatique d'incendie.
- ✓ Il n'y a pas de diffusion de signal lumineux pour les personnes malentendantes. Dans le cadre d'une amélioration du niveau de sécurité, les diffuseurs sonores pourraient être remplacés par des modèles équipés de voyants lumineux.
- ✓ Les déclencheurs manuels sont situés à une hauteur supérieure à 1,3 mètre.
- ✓ Certains détecteurs automatiques d'incendie sont mal positionnés (proches de poutres).
- ✓ Il n'existe, sur site, aucun dossier d'identité, aucun plan de l'installation et aucune notice simplifiée d'utilisation.
- ✓ Le système n'est pas exploité : en cas de défaut ou d'incendie, il n'existe pas de consigne ni de conduite à tenir. La surveillance du système de détection incendie n'est pas réalisée. Nous conseillons donc d'installer un système de télésurveillance.

Il faut noter que l'installation approche les 20 ans et les limites de garantie Constructeur, pour obtenir des pièces détachées, ont été dépassées.

Dans ce cadre, nous préconisons le remplacement de l'installation SSI.

5. CONCLUSION

Les deux entités composant le parc de stationnement nécessitent des interventions de maintenances urgentes. Nous vous conseillons de mettre en place un registre de sécurité, afin d'améliorer le suivi des installations de sécurité et s'assurer que le SSI soit remis en service.

Le Système de Sécurité Incendie existant est commun à l'ensemble des niveaux du parc de stationnement, une séparation de SSI imposera des travaux importants d'isolation entre les deux entités.

Le système de détection incendie présente de nombreuses anomalies et le remplacement du système est à envisager. Nous vous conseillons donc de faire remplacer l'installation existante, afin d'assurer durablement la mise en sécurité du parc du stationnement.

Nous conseillons :

- ✓ De faire remplacer le Système de Sécurité Incendie (y compris l'alimentation électrique du SSI).
- ✓ De mettre un local à disposition pouvant loger le nouveau SSI (équipements centraux).
- ✓ De créer un système de renvoi d'alarmes et de défauts vers une société de télésurveillance pour compenser l'absence de personnel en permanence.
- ✓ Une alarme « feu », (déplacement en urgence d'un personnel formé à la levée de doute et appel au mainteneur pour le réarmement).

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Elles seront en outre régulièrement surveillées et entretenues par un personnel qualifié :

- ✓ Toutes les installations intéressant la sécurité, notamment les dispositifs de signalisation, les systèmes d'alarme, les moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les dispositifs d'obturation coupe-feu seront régulièrement inspectés, et au moins une fois par an, par un technicien qualifié. Des essais de fonctionnement seront faits deux fois par an.

COMMENTAIRES

Nous rappelons, qu'en ce qui concerne le Système de Sécurité Incendie, et d'après les déclarations du syndic, un contrat d'entretien est souscrit auprès de l'entreprise SAGEX, cependant aucun rapport de visite n'a pu nous être présenté.

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

**Assemblée Générale Ordinaire du
MERCREDI 4 JUILLET 2018**

DOSSIER DE CONSULTATION

ETC

*2 services spécialisés en Etudes et Expertises :
Installations thermiques, fluides et prévention de la légionellose
Sécurité contre l'incendie et installations électriques*

CCTP
DOSSIER DE CONSULTATION
Systeme de sécurité Incendie (SSI)



Date de réponse : LUNDI 28 MAI 2018 - 14 heures

M. Khaled AIT MOKHTAR (Port. : 06.24.27.10.44)

AFFAIRE	SYNDIC
Parc de stationnement	Cabinet GERLOGE
Rue de Kabylie / Rue G. Rebbufa Boulevard de la Villette / Rue de Tanger	2, Rue Gounod
75019 PARIS	75017 PARIS

Référence : 18.05.22 E -BE100 - PS LA VILETTE - CCTP SSI

76, rue du Clos Batant - 78120 RAMBOUILLET
SARL. au capital de 10.000 € - RCS Versailles - Siret 341 839 785 000 50 - APE 7112 B
☎ 01.34.84.79.01 - 📠 01.34.84.72.01 - bureau@giffard-etc.com

Modalités de réponse

L'entreprise enverra sous double enveloppe, en double exemplaire, l'acte d'engagement dûment signé éventuellement accompagné d'un mémoire technique. Les pièces annexes, telles que la partie technique du présent document, les attestations obligatoires, dont celles d'assurance, et les certificats de paiement des cotisations fiscales et sociales, seront envoyées uniquement par l'entreprise adjudicataire.

Avis très important : pièces générales

L'entrepreneur déclare avoir pris connaissance des conditions générales, « CCAP » Cahier des Clauses Administratives Générales avec comme base de référence la norme française NF P 03-001 et ses annexes et le « CCTG » Cahier des Clauses Techniques Générales. Les CCAG et CCTG sont des pièces propres au prescripteur qui ne sont envoyées que sur demande, la plupart des entreprises les possédant. La version qui deviendra contractuelle et sera annexée au marché est :

- « CCAP » Cahier des Clauses Administratives Particulières : août 2006.
- « CCTG » Cahier des Clauses Techniques Générales : août 2006.

Quelques éléments généraux administratifs sont donnés en article GENERALITES.

Sommaire

1.	INTERVENANTS	5
2.	REGLEMENT D'APPEL D'OFFRE.....	6
2.1	OBJET DE LA CONSULTATION	6
2.2	TYPE DE MARCHE	6
2.3	DOCUMENTS CONTRACTUELS	6
2.4	MODE DE LA CONSULTATION	6
2.5	DECOMPOSITION EN LOTS - COORDINATION SPS	6
2.6	DELAI D'EXECUTION	6
2.7	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
2.8	DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE	7
2.9	REVISION DES PRIX	7
2.10	PRESENTATION DES OFFRES.....	7
2.11	REMISE EN ENVOI DES OFFRES	7
3.	SPECIFICATIONS GENERALES DES TRAVAUX.....	8
3.1	OBSERVATIONS GENERALES	8
3.2	MARQUES ET PRODUITS	8
3.3	TEXTES DE REFERENCE	8
3.4	PERIODE DE GARANTIE	9
3.5	DOSSIER - FORMATION	9
3.6	ENERGIE ELECTRIQUE	10
3.7	UTILISATION DES LOCAUX COMMUNS	10
3.8	AMIANTE	10
3.9	CHOIX DES MATERIELS	10
3.10	NATURE DES PRESTATIONS.....	10
3.11	PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE	11
3.12	LIMITE DES PRESTATIONS	12
3.13	PLANIFICATION DES TRAVAUX	12
3.14	MISE AU POINT TECHNIQUE	13
3.15	PHASE ETUDE	13
3.16	AUTOCONTROLES.....	13
3.17	RECEPTION DES INSTALLATIONS	13
3.18	FORMATION.....	14
3.19	RECEPTION PARTIELLE.....	14
3.20	BUREAU DE CONTROLE.....	14
3.21	DOCUMENTATION	14
3.22	CARACTERISTIQUES DU CABLAGE	15
3.23	PRESCRIPTIONS DIVERSES.....	17
3.24	CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DES RESEAUX SPRINKLER .ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
4.	CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	19
4.1	TRAVAUX EN MILIEU OCCUPE	19
4.2	MAINTIEN DU NIVEAU DE SECURITE	19
4.3	PROTECTION DES OUVRAGES ET DES TIERS	19
4.4	PROPRIETE INDUSTRIELLE	20
5.	CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	21

DESCRIPTION DU SITE	21
6. REGLEMENTATION APPLICABLE	22
7. DESCRIPTION EXISTANT - REGLEMENTATION APPLICABLE	23
7.1 INSTALLATION SPRINKLER ET SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) DU PARC DE STATIONNEMENT	23
7.2 ECLAIRAGE DE SECURITE / HABITATIONS	23
8. TRAVAUX A REALISER	26
8.1 NOMENCLATURE DES TRAVAUX	26
8.2 LOT 1 - REALISATION DE LA TRENTENAIRE	26
8.3 LOT 1 BIS - TRAVAUX SPRINKLER - NIVEAU -4	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.4 LOT 1 TER - TRAVAUX SPRINKLER - NIVEAU -3	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.5 LOT 2 - SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI)	26
8.6 OPTION 1 - TRAVAUX SSI	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.7 LOT 3 - MISE EN PLACE DE BLOCS SECOURS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.8 LOT 4 - REALIMENTATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.9 LOT 5 - GROUPE ELECTROGENE (GE)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.10 LOT 6 - SUPPRESSION DU GROUPE ELECTROGENE (GE)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9. ACTE D'ENGAGEMENT	31
9.1 CONTRACTANT	32
9.2 PRIX	32
9.3 REVISION DES PRIX	32
9.4 RETENUE DE GARANTIE	32
9.5 SOUS TRAITANCE	32
9.6 CONFORMITE AUX NORMES ET REGLEMENT	32
9.7 DELAIS	33
9.8 RECEPTION DES TRAVAUX	33
9.9 PAIEMENT	33
9.10 INCAPACITE	33
9.11 RESPONSABILITE	34
ATTESTATION DE VISITE	35

1. INTERVENANTS

MAITRE D'OUVRAGE REPRESENTÉ PAR LE SYNDIC

Cabinet GERLOGE

2 rue Gounod

75017 PARIS

Représentée par Monsieur Fabien AUBRY

Tél. : 01.42.27.27.82 - E-mail : f.aubry@gerloge.fr

BUREAU D'ETUDE

Société ETC

76, rue du clos Battant

78120 RAMBOUILLET

Représentée par Monsieur Khaled AIT-MOKHTAR

Tél. : 01.34.84.79.97 - Fax : 01.34.84.72.01

E-mail : catherine.dillet@giffard-etc.com (Assistante)

BUREAU DE CONTROLE

Non désigné.

COORDONNATEUR SSI

Non désigné.

2. REGLEMENT D'APPEL D'OFFRE

2.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément à la demande de la maîtrise d'ouvrage, nous avons réalisé la présente étude permettant d'effectuer les travaux liés au remplacement du système de sécurité incendie du parc de stationnement.

2.2 TYPE DE MARCHE

Le marché est de type « dimensionnement - réalisation ». Le présent document décrit les règles principales et les principaux matériels ainsi que le résultat à obtenir. L'Entrepreneur reste responsable de ses choix et dimensionnement. Le marché sera donc à prix forfaitaire global, marché où le travail demandé à l'entrepreneur est complètement défini et où les prix correspondants sont fixés en bloc et à l'avance.

2.3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent document ainsi que la norme NF P 03-001. Sauf avis contraire au cahier des clauses techniques, les travaux seront conformes aux normes NF les concernant ainsi qu'au règlement contre l'incendie. En outre, ils respecteront les autres dispositions d'ordre réglementaire.

2.4 MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est restreinte. Afin d'être en mesure de comparer les prix entre entreprises, l'offre de base sera conforme aux prescriptions du présent document (sauf le cas où l'entreprise estimerait le projet contraire à l'obtention du résultat final).

Des variantes peuvent être présentées par l'Entreprise mais feront l'objet d'offres séparées, accompagnées de toutes justifications utiles.

2.5 DECOMPOSITION EN LOTS - COORDINATION SPS

Dans le cas d'intervention de sous-traitance, il appartient donc à l'entrepreneur de respecter les règles de coordination d'hygiène et de sécurité et de prendre en charge les frais inhérents à la présence du coordinateur.

De plus, une demande de déclaration de sous-traitance devra être sollicitée auprès de la maîtrise d'ouvrage.

2.6 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution global est fixé par l'Entrepreneur dans l'acte d'engagement. Les délais d'exécution détaillés sont arrêtés par le maître d'œuvre, en accord avec l'entreprise. Il est convenu que le délai d'exécution huit jours francs après la date de signature commune du marché.

2.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

L'entrepreneur reste engagé par son offre pendant un délai de 180 jours (6mois), à compter de la date limite des offres.

2.8 DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

L'acte d'engagement prévoit le prix global et forfaitaire du marché. L'Entreprise fournit la décomposition de ce prix par un détail quantitatif et estimatif.

Ce détail est joint au marché à titre indicatif pour faciliter l'éventuelle révision des prix, l'élaboration des situations mensuelles et à l'évaluation d'éventuels travaux supplémentaires.

2.9 REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables pour toute commande passée sous 3 mois (date limite des offres) et réalisation (début des travaux) sous 30 jours de la commande.

2.10 PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées de la façon suivante :

Dans une première enveloppe, il sera inséré une seconde enveloppe cachetée sur laquelle sera portée la mention : « APPEL D'OFFRES » et le « NOM DE L'AFFAIRE », contenant le présent document daté, signé et paraphé par le représentant qualifié de l'entreprise, accompagné des pièces suivantes :

- ✓ Le détail quantitatif estimatif signé par l'entrepreneur.
- ✓ Un justificatif de la qualification de l'entreprise.
- ✓ Les attestations d'assurances de l'entreprise datant de moins de trois mois, couvrant sa responsabilité civile et sa responsabilité de constructeur au sens des articles 1792 et 2290 du Code Civil.

2.11 REMISE EN ENVOI DES OFFRES

Les offres sont, soit adressées par lettre à la société ETC (adresse sur page de garde), au plus tard l'avant-veille du jour prévu pour la remise des offres, la date de la poste faisant foi, soit remises au secrétariat du maître d'œuvre.

* *
*

3. SPECIFICATIONS GENERALES DES TRAVAUX

3.1 OBSERVATIONS GENERALES

Dans le présent CCTP, on renseigne l'Entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer.

Il convient toutefois de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son prix forfaitaire, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessairement indispensables à l'achèvement complet de son marché.

Avant toute exécution, l'Entrepreneur vérifiera les documents qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux pièces écrites pouvant influencer ses travaux.

Il est tenu de préparer, à partir des pièces constituant le projet, tous les calculs, dessins d'ensemble et de détail, nécessaires à l'exécution, de même que toute précision nécessaire à la bonne compréhension du projet.

En complément, le Maître d'œuvre pourra demander aux entreprises, tous les plans de détails lui semblant nécessaire à la parfaite définition des ouvrages.

Avant toute exécution, tous les plans devront être soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle s'il y en a un.

Tous les renseignements de détail du dossier d'appel d'offre sont donnés à titre indicatif.

3.2 MARQUES ET PRODUITS

Les marques des produits et prestations citées dans les diverses pièces et notamment au présent CCTP ont servi de base d'étude au projet.

Les entreprises peuvent proposer d'autres marques techniquement (qualité, performances, durée de garantie...) équivalentes aux marques et produits cités.

Dans le cas où l'entrepreneur modifie les produits et marques cités dans le CCTP, il fournit à l'appui de son offre une documentation technique du fabricant des marques et produits choisis. Si aucune précision n'est apportée dans l'offre, la fourniture des marques et produits cités au CCTP devient contractuelle. Le Maître d'œuvre peut accepter une modification en cours de marché pour autant que ce changement n'affecte en rien la valeur technique de l'ouvrage et n'occasionne pas de plus-value financière.

L'entrepreneur qui choisira des options techniques différentes que celles énoncées au présent dossier technique le motivera par une notice technique détaillée.

3.3 TEXTES DE REFERENCE

Pour l'établissement du projet, et pour sa réalisation, il sera fait application pour ce qui le concerne des textes suivants :

- ✓ L'arrêté du 31 janvier 1986.

- ✓ Le règlement Sanitaire Communal et au minimum le règlement Départemental type (circulaire du 9 août 1978, modifiée...).
- ✓ L'ensemble des textes relatifs à la protection de l'environnement et notamment ceux concernant les nuisances acoustiques.
- ✓ Le code de la construction et de l'habitation.
- ✓ Les règles APSAD.
- ✓ Les normes françaises et directives européennes en vigueur, relatifs au système de sécurité incendie.
- ✓ L'ensemble des textes relatifs à la protection de l'environnement et notamment ceux concernant les nuisances acoustiques.
- ✓ Le R.E.E.F. du C.S.T.B. et ses mises à jour à la date du marché.
- ✓ Le règlement Sanitaire Communal et au minimum le règlement Départemental type (circulaire du 9 août 1978, modifiée).
- ✓ L'ensemble des textes relatifs à la protection de l'environnement et notamment ceux concernant les installations thermiques et les nuisances acoustiques.
- ✓ Le code de la construction et de l'habitation.
- ✓ Le code du travail, et notamment en ce qui concerne la sécurité des accès et d'entretien du matériel.
- ✓ La norme NF C15-100 (juin 2002) : Installations électriques à basse tension.
- ✓ La norme NF S61-940 (juin 200) Alimentations électriques de sécurité (A.E.S.).
- ✓ La norme NF E37-312 (Octobre 2000) Groupes électrogènes utilisables en tant que source de sécurité pour l'alimentation des installations de sécurité (GSS).
- ✓ La norme NF S 31-010 (Décembre 1996) Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage.
- ✓ Spécifications et règles d'installations émanant des fabricants des matériels.
- ✓ Règles APSAD et notamment la Règle APSAD R1.
- ✓ Règle NF - EN 12 845.
- ✓ Les normes françaises et directives européennes en vigueur, relatifs au système de sécurité incendie.

3.4 PERIODE DE GARANTIE

Dans l'esprit de l'article 1792 et suivants du code civil, les installations restent garanties pièces et main d'œuvre pour une durée d'un an à compter de la réception. Cette période de garantie est subordonnée au respect des règles de conduite et d'entretien. Elle ne concerne que les anomalies d'usure normale ou anormale et en aucun cas les désordres de type malveillance, inobservations des règles d'emploi, conséquences d'incendie, etc.

3.5 DOSSIER - FORMATION

L'Entrepreneur doit fournir au maître d'œuvre les éléments nécessaires à la bonne connaissance du projet et l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier technique. Ce dossier doit comporter, au minimum, les informations suivantes :

- ✓ Schéma(s) de principe de l'installation, les plans de câblage détaillés devant être annexés au Dossier technique.
- ✓ Liste des plans fournis.
- ✓ Liste des matériels et documentations donnant leurs caractéristiques.
- ✓ Certificats de conformité aux normes, fournis par les constructeurs.
- ✓ Instructions de manœuvre.

- ✓ Notice d'exploitation et de maintenance.

Il doit également la formation du personnel sur site et les notices nécessaires à la conduite des installations.

3.6 ENERGIE ELECTRIQUE

Elle sera fournie à l'entreprise, charge à elle de faire son affaire du branchement sur les installations communes dans le respect des règles en vigueur.

3.7 UTILISATION DES LOCAUX COMMUNS

Dans la limite des locaux disponibles, il sera permis aux employés d'utiliser ceux-ci pour leurs besoins en liaison avec le gardiennage.

3.8 AMIANTE

Le certificat d'absence sera remis aux entreprises suivant les dispositions du décret 96-97. L'entreprise devra informer le maître d'ouvrage en cas de découverte de matériaux encoffrés, invisibles à l'œil nu, susceptibles de contenir des matériaux amiantifères. Le maître d'ouvrage fera son affaire des éventuelles dispositions à prendre dans ce cas.

3.9 CHOIX DES MATERIELS

L'entreprise reste responsable de son choix des solutions techniques et des matériels à employer. Ce choix sera fait dans le respect de la réglementation en vigueur ; avec l'emploi de matériels admis et certifiés aux normes AFNOR NF et compatibles entre eux.

3.10 NATURE DES PRESTATIONS

Le titulaire devra remettre des installations complètes, en parfait ordre de fonctionnement répondant aux exigences réglementaires et normatives. Il aura donc à sa charge toutes les prestations et sujétions nécessaires pour la réalisation et la mise en exploitation des installations objet du marché de travaux.

Les prestations demandées, les prescriptions et descriptifs techniques indiqués dans le présent CCTP, définissent des principes fonctionnels et un niveau de qualité minimal.

Aussi, il appartient au titulaire d'apprécier l'importance et les difficultés des travaux et de proposer, à la remise de son offre, en fonction de ses compétences professionnelles et des caractéristiques du matériel qu'il fournit, les modifications qui lui semblent nécessaires, pour assurer la parfaite qualité de ses prestations.

Avant la remise de son offre l'entreprise est tenue de compléter son information et de recueillir tous les renseignements qui lui sont nécessaires, pour assurer la parfaite qualité de ses prestations, auprès du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Elle devra particulièrement prendre connaissance des installations existantes, du cheminement des câbles, des caractéristiques des locaux, des équipements mis à sa disposition et des conditions de travail liées à l'activité de l'établissement.

Après passation des marchés, aucune plus-value ne sera acceptée pour des modifications de fournitures ou de prestations qui seraient dues à une mauvaise appréciation des difficultés éventuelles de réalisation, ou qui sont nécessaires à l'obtention des résultats finaux et /ou obligatoires vis-à-vis des normes et règlements en vigueur à la date limite de remise des offres. L'entreprise sera responsable de l'ensemble de l'étude et de la conception, dans le cadre de ce Marché.

Les quantitatifs éventuels mentionnés sur les documents du CCTP sont donnés à titre indicatif.

3.11 PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE

Sauf indications contraires mentionnées dans le descriptif des travaux à réaliser, les prestations à la charge du titulaire comprendront notamment :

- ✓ Les études générales et détaillées d'exécution avec remise des plans et documents associés jugés nécessaires par le maître d'ouvrage ou ses représentants.
- ✓ La participation aux réunions demandées par la maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle.
- ✓ La coordination de son personnel et de ses sous-traitants éventuels.
- ✓ Tous les relevés nécessaires à la conduite de ses études sur les locaux et les installations existantes.
- ✓ L'élaboration et la soumission auprès des organismes compétents, des dossiers techniques de solutions dérogeant aux règlements ou aux normes, le cas échéant.
- ✓ La réalisation des installations de chantier propres à ses travaux, y compris baraquements.
- ✓ La fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service des différents équipements constituant les installations spécifiées.
- ✓ La fourniture, la pose et le raccordement de l'ensemble des câbles.
- ✓ La fourniture et la pose des chemins de câbles et /ou conduits nécessaires.
- ✓ L'alimentation électrique des équipements avec les protections réglementaires.
- ✓ Le transport, la manutention et le stockage du matériel sur site.
- ✓ Les travaux de maçonnerie (perçement, bouchage, scellement) nécessaires à la mise en place des équipements.
- ✓ Les manipulations et les adaptations des éléments de construction, de décoration, du mobilier et des dalles de faux plancher et de faux plafond pour le passage des canalisations et installation des équipements.
- ✓ Les travaux d'adaptation éventuelle des équipements fournis.
- ✓ La dépose des équipements existants remplacés et des câbles inutilisés, ainsi que la gestion de leur traçabilité, le cas échéant.
- ✓ Les travaux de réfection tout corps d'état pour la réparation des dégradations éventuelles survenues durant les travaux et de la responsabilité du titulaire.
- ✓ Le paramétrage des systèmes.
- ✓ Les réglages, mises au point, et essais nécessaires au bon fonctionnement, ainsi que tous ceux demandés lors de la réception.
- ✓ La fourniture des échafaudages, matériels consommables et outillages spéciaux nécessaires à la mise en œuvre, la mise en service, ainsi que les essais.
- ✓ La fourniture des pièces contractuelles.
- ✓ Les finitions.

- ✓ Le nettoyage régulier de son chantier avec enlèvement de tous les rebuts et gravats.
- ✓ La formation du personnel d'exploitation et de maintenance.
- ✓ L'assistance technique au client, pour la mise à l'exploitation.
- ✓ La garantie du matériel fourni, après réception.
- ✓ L'élaboration et la remise de tous les documents demandés dans le cadre de l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- ✓ La diffusion de tous les documents produits aux différents intervenants (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle...).

3.12 LIMITE DES PRESTATIONS

Prestations à la charge de l'exploitant :

- ✓ La mise à disposition de clefs pour accéder aux zones de travaux.
- ✓ La fourniture des alimentations électriques pour une utilisation normale des sources de courant (perçement, etc.).
- ✓ La disponibilité des locaux de stockage pour l'outillage.
- ✓ Les coûts de bureaux de contrôle, de maîtrise d'œuvre.

3.13 PLANIFICATION DES TRAVAUX

Le titulaire devra établir la liste et la description détaillée de toutes les opérations nécessaires à la réalisation des travaux.

Il faudra y faire apparaître :

- ✓ Les travaux de préparation.
- ✓ L'étude et l'élaboration des plans.
- ✓ L'approvisionnement du matériel.
- ✓ L'installation et la mise en place du matériel.
- ✓ La mise en service.
- ✓ Les essais.
- ✓ La réception.
- ✓ La formation.

Il faudra plus particulièrement notifier et mettre en évidence :

- ✓ L'ordonnancement des tâches permettant le basculement des installations existantes sur les nouveaux équipements.
- ✓ Les travaux ayant une incidence sur le maintien en exploitation de l'établissement.

Toutefois, il est impératif de garder dans la mesure du possible une sécurité maximale au niveau de l'exploitation du bâtiment et cela pendant toute la phase des travaux.

L'exploitant se réserve le droit de modifier le lieu programmé d'exécution des travaux, en fonction de contraintes ponctuelles d'exploitation sans que l'entreprise puisse exiger de plus-value financière.

Un planning devra être établi aussi bien dans la phase projet que dans la phase exécution. Ce planning sera contractuel pour la phase réalisation des travaux.

3.14 MISE AU POINT TECHNIQUE

Le titulaire devra tous les relevés nécessaires à la réalisation des travaux. Les relevés porteront notamment sur les équipements existants, les éléments de construction et de décoration, la configuration des bâtiments et des locaux, les cheminements.

3.15 PHASE ETUDE

Les travaux ne pourront débuter sans la présentation des dossiers techniques d'exécution au maître d'œuvre, à l'exploitant, au bureau de contrôle.

Les documents remis seront les suivants :

- ✓ Le planning d'exécution.
- ✓ Le schéma d'architecture détaillé.
- ✓ Les caractéristiques des matériels installés (fiches techniques, certificat de conformité aux normes, procès-verbal).
- ✓ Les plans d'implantation des matériels.
- ✓ Les solutions techniques apportées en fonction des travaux d'adaptation.
- ✓ Les échantillons éventuels.

Nous rappelons que les plans éventuels joints au CCTP, indiquent la disposition générale des équipements et ne constituent en rien des plans d'exécution.

Le titulaire sera tenu de vérifier l'exactitude des informations portées sur tous les documents qui lui seront remis et signaler celles qui ne lui sembleraient pas en accord avec la globalité du projet. Toutefois, l'entreprise est tenue d'effectuer ses propres relevés.

3.16 AUTOCONTROLES

Les autocontrôles devront être effectués par l'entreprise et comprendront :

- ✓ Les tests de chaque appareil.
- ✓ Les tests de fonctionnement de tous les dispositifs.
- ✓ Le contrôle des raccordements.
- ✓ La continuité des câbles.
- ✓ Les résultats attendus.

Ces fiches devront être remises au maître d'œuvre et au bureau de contrôle, 72 heures minimum avant la réception.

3.17 RECEPTION DES INSTALLATIONS

L'entreprise devra participer aux visites de réception des travaux, en présence de l'exploitant, du maître d'œuvre, du bureau de contrôle.

Les visites seront planifiées et organisées sur proposition de l'entreprise et en fonction du planning d'exécution. Elles n'auront lieu qu'après réalisation des autocontrôles de l'entreprise et remise des fiches d'essais.

Tous les besoins et moyens nécessaires à la réalisation des essais sont à la charge de l'entreprise et notamment :

- ✓ Le personnel qualifié, afin de manipuler les différents systèmes.
- ✓ Le personnel en nombre suffisant, pour les essais.
- ✓ Le personnel nécessaire pour la remise en marche des installations.
- ✓ L'appareillage nécessaire pour ces essais, ainsi que les outils de mesures adéquates.
- ✓ Le remplacement des composants détruits ou abîmés pendant ces essais.
- ✓ Les moyens de communication de l'entreprise.

En cas d'incident technique ou de dysfonctionnement, les essais pourront être repris en totalité, à la demande du maître d'œuvre ou du bureau de contrôle. Ils pourront également être reportés et recommencés, autant de fois que nécessaire, sans plus-value financière.

Pour tout essai accepté avec réserves, le titulaire devra réaliser les compléments de travaux ou de modifications et une nouvelle séance d'essais devra être effectuée, sans plus-value financière. Les essais de réception donneront lieu à un procès-verbal émis par la maîtrise d'œuvre.

3.18 FORMATION

L'entreprise devra la formation et/ou l'information des utilisateurs sur les systèmes installés.

Une même séance de formation sera répétée autant que nécessaire en fonction du nombre maximum de personnes pouvant être formées.

3.19 RECEPTION PARTIELLE

Une ou des réceptions partielles pourront être établies, si une ou des parties de l'installation doivent être remises au maître d'ouvrage ou au maître d'œuvre, avant réalisation complète du marché de travaux.

Toute réception partielle se déroulera dans les mêmes conditions que la réception principale, avec en plus obligation pour l'entreprise d'avoir réalisé la formation correspondant à la partie de l'installation réceptionnée.

3.20 BUREAU DE CONTROLE

Le titulaire sera tenu de remettre en conformité son installation sans demander de plus-value, en fonction des observations émises par le bureau de contrôle, le coordonnateur SSI et le maître d'œuvre.

3.21 DOCUMENTATION

Les documents remis devront être au nombre de cinq exemplaires papiers et un exemplaire informatique.

Les documents devront remplir les conditions suivantes :

- ✓ Le respect des règles de dessin et les conventions du maître d'ouvrage.
- ✓ Tous les documents doivent être en français.
- ✓ Tout document papier doit être de qualité et parfaitement lisible.

- ✓ Tout document émis doit être identifié avec au minimum : les références du projet, les références de l'émetteur, une date et un indice de version.
- ✓ Les plans et schémas doivent être réalisés à l'aide de logiciels DAO pouvant produire des fichiers au format DWG.

Les documents à fournir doivent comprendre au minimum :

- ✓ Une notice décrivant les installations réalisées avec la nomenclature des matériels mis en place, ainsi que les coordonnées des fournisseurs.
- ✓ Le plan d'architecture générale des installations.
- ✓ Les schémas de principe.
- ✓ Le plan de câblage et de raccordement des armoires et coffrets avec repérage des fils et des borniers.
- ✓ Les plans d'implantation et de repérage des équipements sur fonds de plans des bâtiments, y compris les équipements existants raccordés sur la nouvelle installation avec mise à jour de leur repérage.
- ✓ Les schémas unifilaires et multifilaires détaillés de chaque partie d'installation.
- ✓ Les plans de borniers.
- ✓ Les notices techniques et de maintenance des divers matériels installés.
- ✓ Les fiches d'autocontrôles.
- ✓ Les certificats de conformité aux normes en vigueur.
- ✓ Tous les documents demandés par le bureau de contrôle, le maître d'œuvre
- ✓ La copie des programmes, les numéros et originaux des licences.

3.22 CARACTERISTIQUES DU CABLAGE

3.22.1 SPECIFICATIONS GENERALES DU CABLAGE

Le câblage devra respecter les exigences des normes relatives à ce type d'installation. Le titulaire est seul responsable du choix des dispositifs pour l'utilisation qui en sera faite, notamment par rapport aux intensités des courants, de l'atténuation du signal, des impédances caractéristiques, de la protection contre les perturbations électromagnétiques, des conditions ambiantes et de la protection contre les contacts indirects, etc. Les câbles mis en œuvre seront réservés aux installations objet du présent CCTP.

De même, le titulaire ne devra pas, sauf stipulation particulière, utiliser des câbles destinés à d'autres installations. En cas de cheminements voisins, la protection des câbles sera étudiée avec le constructeur des systèmes fournis.

3.22.2 CHEMINEMENTS DES CABLES

Tous les câbles chemineront obligatoirement sur chemin de câbles ou dans des conduits à l'intérieur du bâtiment. L'entrepreneur doit toute la mise en œuvre de ces cheminements (perçements, tranchées, etc.). Les installations techniques gênant la mise en place de tous ces cheminements, objet du présent CCTP, devront être déplacées par l'entreprise (luminaires, faux-plafond, canalisations diverses, etc.).

Aux traversées de parois maçonnées, les câbles seront protégés par un fourreau de longueur appropriée. Lorsqu'il existe un faux-plafond, les câbles chemineront dans le plénum du faux-plafond, sur chemin de câbles.

Les câbles seront maintenus sur les chemins de câbles par des colliers. Les câbles seront fixés de telle sorte que la dépose de l'un d'entre eux puisse s'effectuer sans déposer les autres. Les câbles devront être d'un seul tenant à l'intérieur des chemins de câbles.

Les colonnes montantes etc. seront créées, le cas échéant, par l'entreprise.

3.22.3 CHEMINS DE CABLES

Tous les supportages des canalisations en câbles devront être réalisés à l'aide de chemins de câbles de type dalle marine perforée ou système équivalent ou moulure pour les circulations horizontales communes.

La capacité des chemins de câbles (ou autres) à installer devra prévoir une réserve de 20 % sur tous les parcours. Mais la fixation entre les points d'appuis devra tenir compte de la charge maximum du chemin de câbles supposé rempli à 100 %.

Les chemins de câbles seront régulièrement connectés tous les dix mètres environ à un conducteur de cuivre, distribuant la terre électrique du bâtiment et assurant la continuité électrique entre les différents tronçons.

Les câbles seront placés côte à côte sans se chevaucher. Les rayons de courbure seront définis en fonction de la section des canalisations. Les câbles seront fixés dans le chemin de câbles à l'aide de colliers placés tous les quatre mètres en parcours horizontal, et tous les deux mètres en parcours vertical.

Les changements de plans ou les virages s'effectueront au moyen de raccords spéciaux fournis par le Fabricant.

Dans le cas où il faudrait faire cheminer parallèlement aux câbles d'énergie, les câbles destinés aux courants faibles, un écartement minimal de 30 cm devra être respecté entre les deux chemins de câbles. Si un chemin de câbles assure une communication entre deux étages ou zones à isoler, il sera arrêté de chaque côté du mur au droit du passage.

Les traversées de murs coupe-feu étanches seront protégées par caoutchouc au silicone, ou sachets thermo-expansifs. Le degré coupe-feu initial doit être structuré.

Les chemins de câbles seront dimensionnés par l'installateur en fonction du besoin de l'installation.

3.22.4 RACCORDEMENTS

Les raccords respecteront les normes en vigueur et les impératifs des produits mis en œuvre. Toutefois, il est rappelé que les extrémités des conducteurs souples devront être équipées de cosses ou d'embouts sertis.

Les connexions des conducteurs se feront de préférence sur les borniers des appareils sinon par l'intermédiaire d'un boîtier de raccordement compatible avec la nature du câble. Celles-ci devront toutefois, rester accessibles. La pénétration des câbles dans les armoires, les coffrets, les boîtes de dérivation, etc. se fera obligatoirement par presse-étoupe ou dispositifs limitant la traction. A l'intérieur des baies, armoires et coffrets, les conducteurs seront raccordés sur borniers fixes, y compris les conducteurs non-utilisés.

Les connexions des conducteurs entre eux et avec les appareils ne devront être soumises à aucun effort de traction ni de torsion.

3.23 PRESCRIPTIONS DIVERSES

3.23.1 NORMES ET REGLEMENTS APPLIQUES

Les travaux relatifs à ce projet, seront exécutés dans les règles de l'art et devront respecter les normes, décrets, arrêtés et règlements en vigueur au jour de la remise de l'offre.

Si pendant la réalisation, de nouveaux règlements entraînent en vigueur, le titulaire devrait effectuer les modifications nécessaires, de manière à livrer à la réception, des installations conformes aux dernières dispositions.

Le titulaire devra s'assurer que les implantations de matériels de façon non -conventionnelle ou ayant subi des modifications d'aspect ne nuisent pas à la conformité de ces appareils vis-à-vis des normes et agréments. Si nécessaire, il fournira les certificats de conformité attestant du maintien de performance de ces équipements.

Le titulaire aura à sa charge toutes les prestations nécessaires à l'obtention éventuelle des agréments de la part des organismes certificateurs.

3.23.2 CARACTERISTIQUES DES MATERIELS

Tous les matériaux fournis seront neufs, conformes aux normes et décrets en vigueur et exemptés de tous vices visibles ou cachés. En cas de contestation sur la qualité, seules les règles d'essais normalisées seront applicables et les frais d'expertise seront à la charge de l'entreprise.

Si les essais décèlent une défaillance évidente d'un équipement, l'entreprise devra procéder au remplacement dudit équipement par du matériel dont les caractéristiques de fonctionnement sont identiques à celles décrites dans le dossier de consultation.

Les appareils devront être de marques connues, de technologie et de fabrication récente et d'un fonctionnement éprouvé, de même que les logiciels qui devront être fournis dans la version la plus récente.

Les appareils devront être garantis par le fabricant pour l'utilisation envisagée. La conformité aux normes devra être justifiée par la remise d'un certificat de droit d'usage de la norme NF établi par un organisme mandaté par l'AFNOR ou par un PV d'essai de conformité à la norme correspondante établi par un laboratoire agréé (à la charge du titulaire).

3.23.3 IDENTIFICATION ET MARQUAGE

Des moyens d'identification clairs et ne prêtant pas à confusion, sont imposés pour éviter des interventions incorrectes, une erreur humaine, etc. pendant les opérations d'entretien et d'exploitation.

Les pancartes, panneaux et notices doivent être constitués de matériaux durables, insensibles à la corrosion et imprimés avec des caractères indélébiles.

L'état de fonctionnement de l'appareillage doit être clairement indiqué sauf si les contacts principaux peuvent être clairement vus par l'opérateur.

3.23.4 IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS

Tous les équipements devront être implantés durablement et de façon à garantir leur accessibilité pour leur usage normal, pour les opérations d'essais et d'entretien.

Les nouveaux équipements devront être installés de telle manière à ce qu'ils ne mettent pas en cause le fonctionnement, l'utilisation et l'entretien des équipements existants.

3.23.5 REPERAGE

Tous les éléments et les câbles de l'installation devront être repérés par des étiquettes. Le libellé du repérage sera conforme aux règles et conventions du maître d'ouvrage et reporté sur les plans et schémas d'exécution. Notamment les câbles seront repérés par des étiquettes placées au tenant et aboutissant. Les étiquettes devront être inaltérables. Elles seront rivées, vissées ou maintenues par collier pour les câbles. Les étiquettes autocollantes et du type « DYMO » sont interdites.

3.23.6 CALFEUTREMENT

Toutes les traversées de parois et de planchers devront être rebouchées, afin de maintenir le degré de résistance au feu de l'élément traversé. Les calfeutremments de pénétration devront être mis en œuvre :

- ✓ De façon provisoire dès réalisation du percement.
- ✓ De façon définitive après pose des traversants.

Les produits et matériaux utilisés devront faire l'objet d'un PV de classement de résistance au feu.

3.23.7 PERCEMENTS - SCELLEMENTS - RACCORDS

Le titulaire devra la totalité des percements, scellements et raccords nécessaire à la mise en place complète des installations. Toutes les traversées de parois devront être rebouchées.

Le titulaire aura à sa charge la réfection à l'identique des éléments éventuellement dégradés par la réalisation des travaux (reprise papiers peints, peinture, menuiserie, etc.).

3.23.8 FINITION

Le titulaire devra avant la réception, parfaire ses installations pour que celles-ci soient esthétiques et propres.

Il devra veiller particulièrement à :

- ✓ La propreté du câblage.
- ✓ La clarté du repérage.
- ✓ L'esthétique des installations apparentes.
- ✓ La réfection des supports après dépose des équipements existants.

3.23.9 REFECTION

Après la dépose d'équipements existants (et leur évacuation), le scellement de nouveaux équipements, le percement de plancher ou parois. L'entreprise devra la réfection des éléments de construction, afin d'obtenir une finition en accord avec l'environnement existant.

4. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 TRAVAUX EN MILIEU OCCUPE

Les travaux se dérouleront en milieu occupé avec présence de personnel, des usagers et maintien des activités.

Les travaux réalisés par le titulaire ne devront, en aucun cas, entraîner un arrêt de l'utilisation du bâtiment. Les travaux nécessitant une mise hors service d'installations existantes ou générant un risque d'arrêt de ces installations, seront réalisés en dehors des heures d'occupation des locaux concernés avec accord au préalable du maître d'ouvrage. Les installations devront être remises en service avant l'arrivée des utilisateurs.

Les dispositions suivantes devront être respectées :

- ✓ Un nettoyage systématique et régulier du chantier avec protection contre les poussières.
- ✓ La réalisation en heures décalées des travaux bruyants ou nécessitant l'arrêt des activités.
- ✓ Les changements du lieu d'exécution des travaux en fonction de la disponibilité de certains locaux.
- ✓ Un balisage de la zone de travail.
- ✓ La protection si besoin des véhicules

Les incidences financières de ces contraintes doivent être globalement et implicitement incluses dans l'offre de l'entreprise.

4.2 MAINTIEN DU NIVEAU DE SECURITE

La continuité de la sécurité incendie devra être assurée durant les travaux. L'entreprise devra définir et proposer un mode opératoire de mise en œuvre des nouvelles installations et de basculement du système existant, le cas échéant.

Sur proposition de l'entreprise, des mesures compensatoires pourront alors être mises en œuvre, afin de conserver un niveau de sécurité compatible avec la nature de l'établissement et des activités.

Par exemple : renforcement de la surveillance humaine locale (rondes).

La définition exacte de ces mesures, dans leur nature, leur durée et leur contenu, est du ressort de l'entreprise. Chacune de ces mesures sera soumise à l'aval de la maîtrise d'œuvre, du maître d'ouvrage, avant toute mise en application. L'ensemble des coûts induits (personnel de sécurité complémentaire éventuel, élaboration des fiches de consignes) sera intégralement à la charge de l'entreprise. Il est donc impératif que ces mesures soient clairement appréhendées dès la réponse de l'entreprise au présent CCTP.

4.3 PROTECTION DES OUVRAGES ET DES TIERS

L'entreprise sera tenue de prévoir toutes les protections nécessaires pour éviter que le mobilier, les éléments de construction et les installations existantes soient détériorés à la suite de ses interventions.

Dans le cas où ces éléments subiraient une quelconque dégradation due à un manque de protection ou une faute commise par l'entreprise ou par ses sous-traitants, celle-ci sera tenue de remplacer les éléments détériorés par des éléments de même nature et même qualité ou de dédommager le maître d'ouvrage des préjudices causés.

L'entreprise devra tout mettre en œuvre pour la bonne conservation et la sauvegarde des matériels installés jusqu'à la réception des travaux. Tous les travaux dans les zones occupées et en exploitation devront être balisés et protégés, afin de garantir la sécurité et le confort des occupants.

4.4 PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

L'entreprise se porte garante, auprès du maître d'ouvrage, de la propriété de tous les systèmes, matériels ou procédés employés pour la réalisation des travaux. De plus, elle s'engage à acquérir toutes les licences relatives aux brevets couvrants ce type d'installation.

Les études et les matériels livrés par l'entreprise dans le cadre de l'opération deviendront la propriété du maître d'ouvrage après la réception de l'installation.

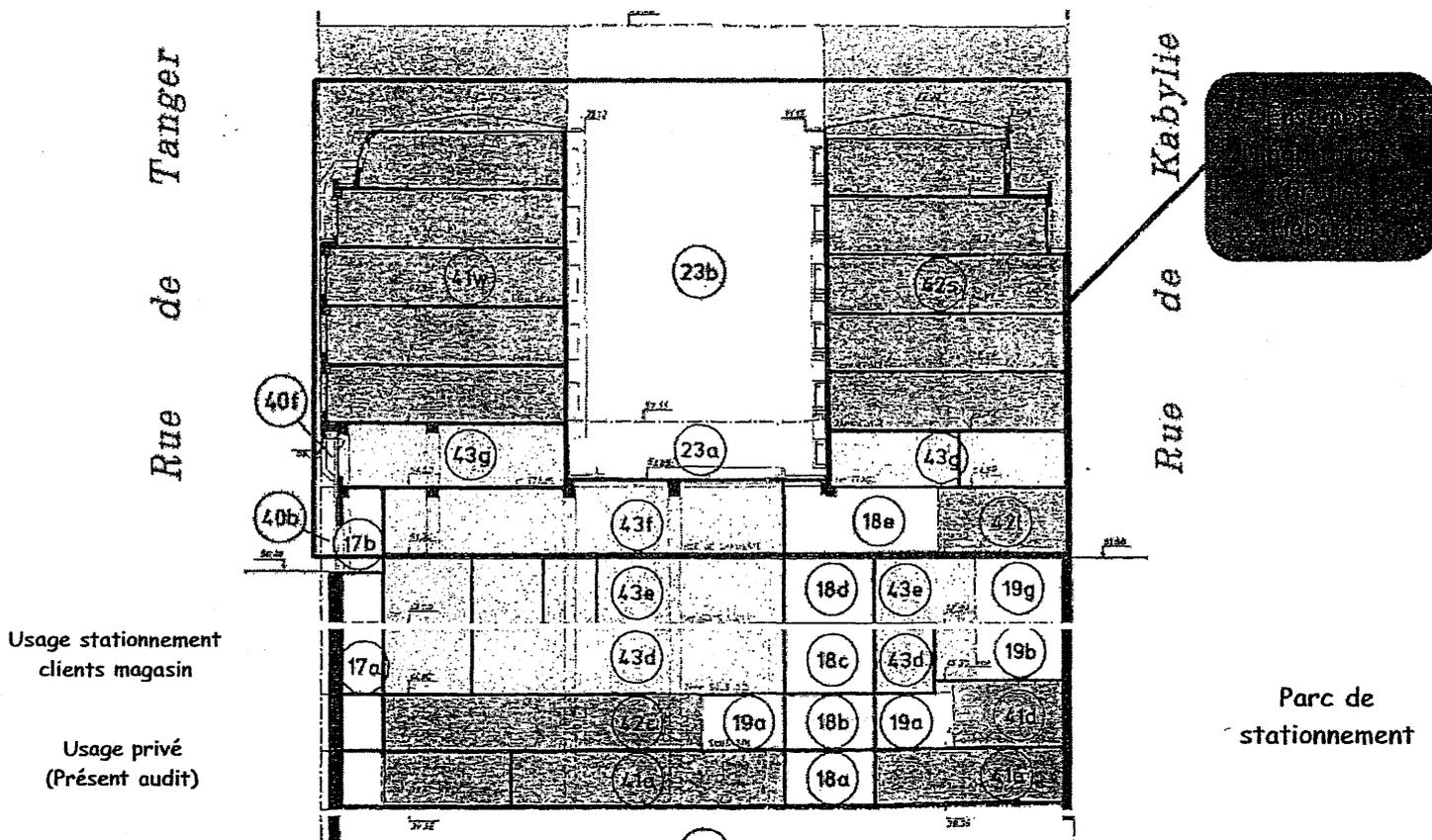
A ce titre, l'entreprise devra transmettre au maître d'ouvrage tous les dispositifs, codes ou mots de passe réservant l'utilisation des systèmes au seul Fabricant.

5. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

DESCRIPTION DU SITE

Concernant le parc de stationnement couvert, ce dernier est composé de trois niveaux en infrastructure et est situé sous le domaine de la résidence habitation (FRANCE HABITAT et RIVP). Ce parc de stationnement est à usage privé pour les niveaux R-4 et R-3 et à usage commercial (Parking clients d'un magasin) pour le niveau R-2. Le parc de stationnement a été construit aux alentours de 1998. L'entrée « véhicules » est située au n° 13 de la rue Gaston Rebuffat. L'accès « piétons » se fait par la rue de Kabylie, la rue de Tanger.

COUPE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER



Les niveaux concernés pour le présent projet (CCTP) sont ceux des entités RIVP, France HABITATION et SCI THOMAS (usage privé). La capacité de remisage de ces deux niveaux (R-4 et R-3) est de 78 places de stationnement.

Il est à noter que le niveau R-2 (plateforme du bâtiment) est raccordé sur le système de sécurité incendie du magasin.

De plus nombreuses portes de SAS (escaliers/parc de stationnement) sont endommagés ou en des anomalies (mécanique, fermeture, absente, etc.)

IL faut se référer aux plans en annexes joint à ce dossier.

6. REGLEMENTATION APPLICABLE

Les travaux seront basés sur la réglementation actuelle relative à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, à savoir : l'Arrêté du 31 janvier 1986 modifié, règle R1...

7. DESCRIPTION EXISTANT - REGLEMENTATION APPLICABLE

7.1 INSTALLATION SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) DU PARC DE STATIONNEMENT

7.1.1 ASPECT REGLEMENTAIRE

Nous rappelons ci-après les exigences réglementaires en matière de sécurité incendie pour le parc de stationnement de la résidence tenant compte de sa configuration.

Conformément à l'article 95 de l'arrêté du 31 janvier 1986, le parc de stationnement se doit d'être équipé de moyens de détection et d'alarme, à savoir :

- ✓ Un système de détection automatique d'incendie installé à partir du troisième niveau, si le parc comporte quatre ou cinq niveaux au-dessous du niveau de référence et s'il n'est pas équipé d'un système d'extinction automatique,
- ✓ Une liaison téléphonique pour appeler le service de secours incendie le plus proche depuis le local de gardiennage,
- ✓ Un système permettant de donner l'alarme aux usagers du parc, si ce dernier comporte plus de deux niveaux au-dessous du niveau de référence.

Conformément à l'article 96 de l'arrêté du 31 janvier 1986, le parc de stationnement se doit d'être équipé également de moyens de lutte contre l'incendie, à savoir :

- ✓ Des extincteurs portatifs répartis à raison d'un appareil pour quinze véhicules,
- ✓ D'une caisse de sable de 100L munie d'un seau et d'une pelle à chaque niveau à proximité de la rampe de circulation,
- ✓ Des colonnes sèches de 65 millimètres disposées dans les cages d'escalier ou dans les sas pour les parcs comportant plus de trois niveaux au-dessous du niveau de référence,
- ✓ Un système d'extinction automatique à partir du troisième niveau pour les parcs comprenant plus de trois niveaux et qui ne sont pas équipés, à partir du troisième niveau, d'un système de détection automatique.

7.1.2 SYSTEME DE SECURITE INCENDIE EXISTANT

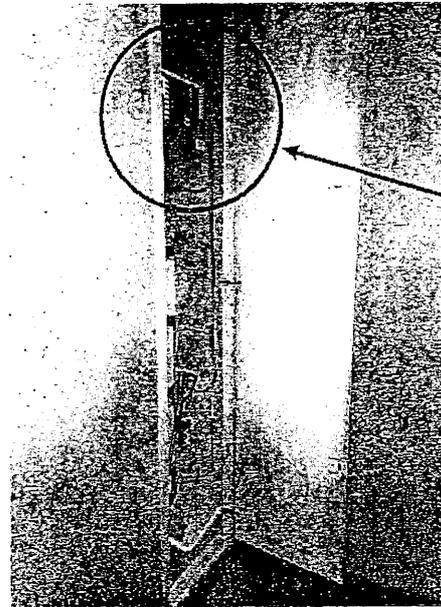
Concernant le système de sécurité incendie, l'établissement (Parc de stationnement) dispose d'une installation de sécurité incendie de catégorie A-mis en service en 1999 avec un équipement d'alarme de type 1 composée de la façon suivante :

- De 36 détecteurs automatique d'incendie de type ioniques implantés dans les circulations véhicules,
- De 9 déclencheurs manuels d'alarme incendie près de chaque issu de secours,
- De diffuseurs sonores d'alarme incendie implantés dans l'ensemble du parc de stationnement.
- La centrale SSI de marque ANELEC de gamme MONOLOGUE est située dans un placard technique au niveau Rez-De-Chaussée du n°5 rue de Kabylie.

Il est à noter que les équipements centraux situés dans le placard technique sont accessibles aux résidents de l'immeuble d'habitation.

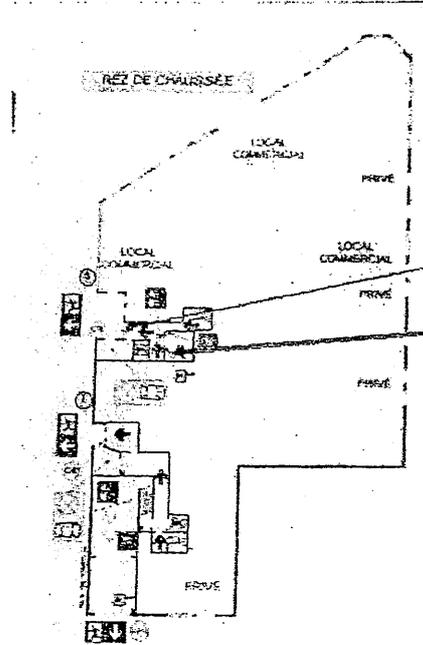
Il n'existe aucun report d'alarme.

SE REPORTER AUX PHOTOS DES PAGES SUIVANTES



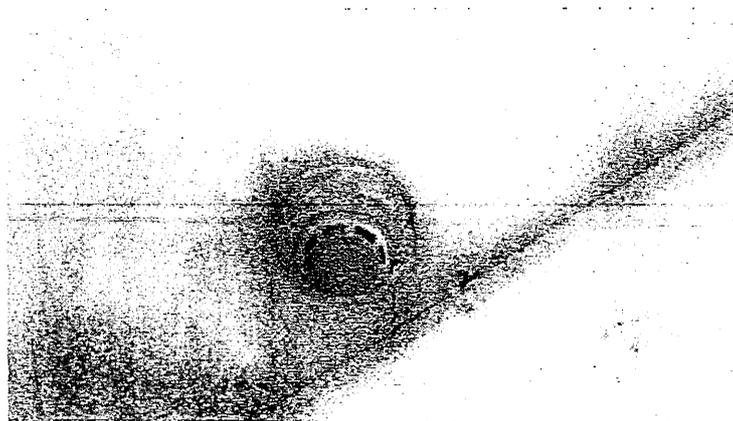
Equipement
centrale SSI

Placard technique logeant le SSI

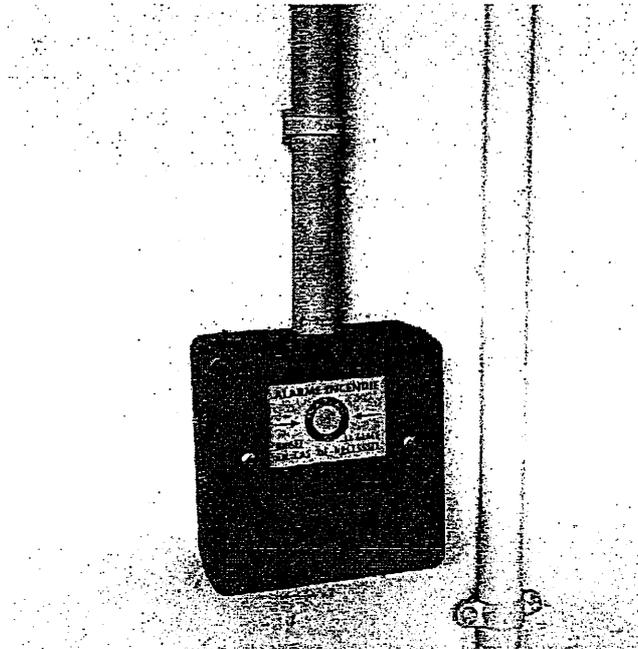


Emplacement
placard
technique

Plan niveau RDC

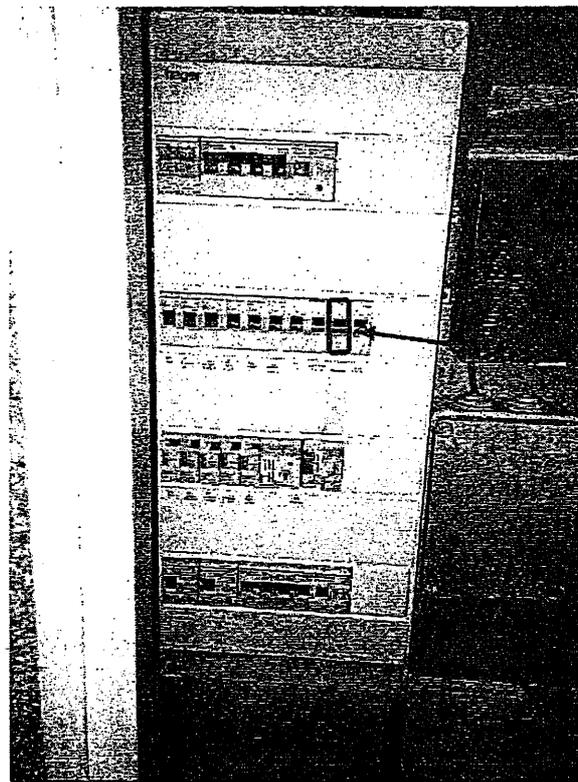


Détecteur automatique de fumée niveau R-3



Déclencheur manuel Niveau R-3

L'alimentation électrique du système de sécurité incendie est réalisé depuis le coffret service généraux de l'immeuble d'habitation (voir photo ci-après).



Alimentation du SSI depuis le tableau services généraux situé dans le placard technique

Tableau électrique services généraux immeuble d'habitation

8. TRAVAUX A REALISER

La copropriété envisage de procéder aux travaux de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) du parc de stationnement de la résidence d'habitation.

8.1 NOMENCLATURE DES TRAVAUX

Il s'agit d'effectuer les travaux suivants :

- ✓ La mise en place de nouveaux équipements centraux dans le local télécom situé au niveau R-2,
- ✓ L'alimentation du nouveau système de sécurité incendie depuis le TGBT du parc de stationnement situé dans le local électrique du niveau R-2 de l'immeuble habitation (dans la zone caves),
- ✓ La réalisation d'un VTP 2H pour loger les nouveaux équipements centraux,
- ✓ La réalisation d'un CTP 2H pour les canalisations SSI du local télécom du bâtiment habitation au parc de stationnement,
- ✓ La mise en place de nouveaux détecteurs automatiques d'incendie,
- ✓ La mise en place de nouveaux déclencheurs manuels d'alarme incendie
- ✓ La mise en place de nouveaux diffuseurs sonores
- ✓ La mise en place d'un report GSM pour pouvoir donner l'alerte (télésurveillance)
- ✓ Les essais et la mise en service,
- ✓ La dépose du système de sécurité incendie existant

8.2 MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Les travaux envisagés concernent la mise en place d'un système de détection automatique d'incendie installé sur l'ensemble des niveaux (R-3 et R-4), et ce conformément aux dispositions de l'article 95 de l'arrêté du 31 janvier 1986.

Un système de sécurité incendie est composé :

- ✓ De détecteurs de fumée pour détecter un départ de feu.
- ✓ De diffuseurs sonores pour informer les usagers.
- ✓ De déclencheurs manuels, pour donner l'alerte.
- ✓ Des équipements centraux regroupant les informations évoquées ci-avant.

Ces installations ont, avant tout, un rôle de détection et d'information, mais pas d'extinction d'un feu (à la différence du sprinkler). Son installation, son entretien, ses obligations, etc. sont moins contraignants que le sprinkler.

LA PROTECTION ACTIVE



Les moyens de secours

Les Systèmes de Sécurité Incendie
SSI

Les S.S.I. sont classés en cinq catégories (A,B,C,D et E) suivant le degré de risque d'incendie propre à l'établissement. Le "type A" étant le plus complet et le "type E" le plus rudimentaire.

Un S.S.I. doit pouvoir gérer l'extinction automatique, le désenfumage, l'arrêt éventuel d'installations techniques et/ou électriques, le déclenchement de portes coupe feu et l'évacuation des personnes.

42

LA PROTECTION ACTIVE



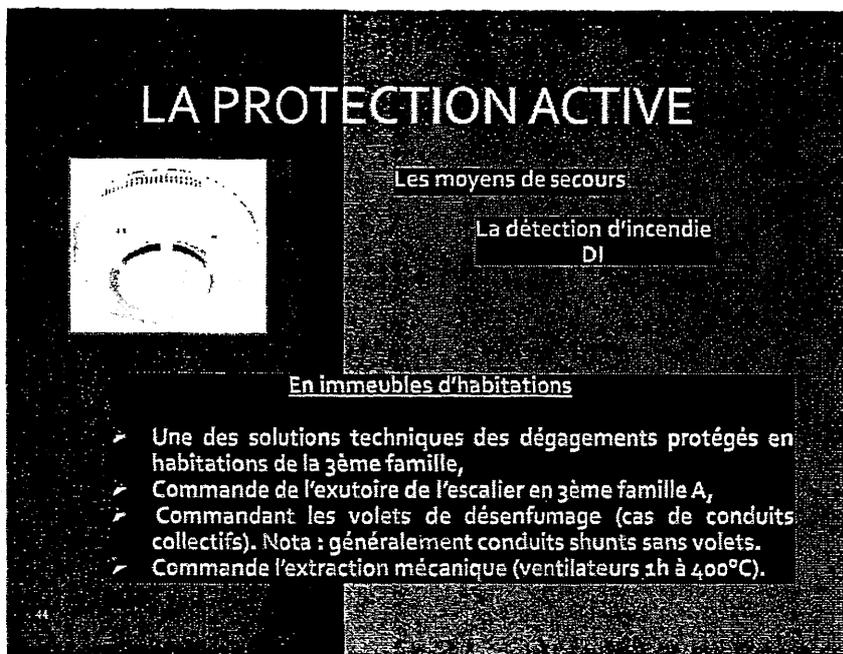
Les moyens de secours

La détection d'incendie
DI

Systemes complets en ERP, IGH, parcs de stationnement...
Dispositifs autonomes dans certains immeubles d'habitations

Une installation de détection a pour objectif de détecter et signaler, le plus tôt possible, la naissance d'un incendie, afin de réduire le délai de mise en œuvre des mesures adéquates de lutte contre l'incendie.

43



Il est prévu notamment dans le cadre des présents travaux :

- ✓ La mise en place d'un ECS de type adressable avec CMSI intégré au niveau du local télécom située au niveau R-2 dans le bâtiment d'habitation.
- ✓ La mise en place de déclencheurs manuels sur l'ensemble du parking.
- ✓ La mise en place de détecteurs de fumée de type optique sur L'ensemble des niveaux
- ✓ La mise en place de diffuseurs sonores d'alarme incendie sur l'ensemble du parking.
- ✓ La mise en place de la câblerie sous goulotte et tube IRL.
- ✓ La réalisation d'un dossier technique SSI (plans, synoptiques, conformité...).
- ✓ La formation des gardiens à l'exploitation du SSI.
- ✓ La réalisation d'un foyer type d'efficacité pour valider la nouvelle installation.
- ✓ La mise en place d'un transmetteur téléphonique.
- ✓ La dépose du SSI existant

8.2.1 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Il est prévu la mise en place d'un système de sécurité incendie (SSI) répondant aux besoins de signaler par l'intermédiaire de détecteurs de fumée, tout départ de sinistre sur les places de stationnement ainsi que les circulations des niveaux R-3 et R-4 du parc de stationnement.

L'exploitant prendra instantanément toutes les dispositions, afin d'appliquer les consignes de sécurité (appel des pompiers, mise en œuvre des moyens de secours, etc.).

Il aura aussi la possibilité de faire évacuer le parc de stationnement en déclenchant les diffuseurs sonores situés dans les circulations depuis la commande manuelle de l'ECS.

Il sera prévu la mise en place d'un module téléphonique (GSM) de report de l'alarme incendie vers un centre de télésurveillance.

Ces prestations comprennent la fourniture et pose des matériels nécessaires au bon fonctionnement du système, soit :

- ✓ L'équipement de contrôle et de signalisation adressable de marque DEF ou équivalent.
- ✓ Le centralisateur de mise en sécurité de marque DEF ou équivalent.

- ✓ Le transmetteur téléphonique,
- ✓ Les détecteurs de fumée de type optique adressable de marque DEF ou équivalent.
- ✓ Les déclencheurs manuels d'alarme incendie de marque DEF ou équivalent.
- ✓ Les diffuseurs sonores de marque DEF ou équivalent.
- ✓ Les liaisons électriques y compris accessoires de poses.
- ✓ La mise en service et essais.
- ✓ La dépose du SSI existant,

8.2.2 EQUIPEMENT DE CONTROLE ET SIGNALISATION [ECS]

L'équipement de contrôle et de signalisation (ECS) adressable de marque DEF ou équivalent gèrera les détecteurs de fumée, ainsi que les déclencheurs manuels, les diffuseurs sonores, l'évacuation générale, les différents asservissements etc. La capacité de l'ECS devra prendre en compte la quantité d'éléments à installer sur site et aura une réserve de 30 % minimum pour chaque ligne.

L'équipement central sera installé au niveau du local télécom située au niveau R-2 dans le bâtiment d'habitation.

L'alimentation 220 volts sera issue directement en aval de la coupure général de l'armoire électrique au parc de stationnement situé dans le local électrique au niveau R-2 du bâtiment habitation.

8.2.3 DETECTION INCENDIE

Les détecteurs optiques de fumée seront disposés judicieusement en plafond au-dessus des emplacements de véhicules et dans les circulations pour l'ensemble des niveaux ainsi que les locaux techniques (du parc de stationnement). Chaque détecteur incendie comportera sa propre adresse ainsi qu'une interface de court-circuit (ICC). Le système à localisation d'adresse permettra d'identifier le point en alarme ou en dérangement.

La disposition et le nombre de détecteurs devront prendre en considération l'architecture du parc de stationnement (retombées de poutre ou parois de recoupement).

L'alimentation de l'ensemble des appareils sera réalisée en câble non propagateur de flamme (C2) ou C1 afin de répondre à la NFS 61-970 et NFS 61-932.

Les cheminements seront au choix de l'entreprise, mais devront répondre aux exigences du présent document.

8.2.4 DECLENCHEURS MANUELS

Il sera mis en place des déclencheurs manuels à proximité des issues de secours, afin que les usagers puissent alerter les exploitants, en cas de sinistre. Les boîtiers seront de couleur rouge à membrane déformable avec interface de court-circuit (ICC) et capot de protection. Ils pourront être déclenchés par une simple action manuelle. Le matériel sera associé au tableau de détection incendie.

Nous rappelons que les déclencheurs manuels doivent être disposés à chaque niveau, à proximité immédiate de chaque sortie (coté parking). Ils doivent être placés à une hauteur d'environ 1,30 mètre au-dessus du niveau du sol et ne pas être dissimulés par le vantail d'une porte, lorsque celui-ci est maintenu ouvert. De plus, ils ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0,10 mètre.

Les cheminements seront au choix de l'entreprise, mais devront répondre aux exigences du présent document, les câbles seront non-propagateur de flamme.

8.2.5 DIFFUSEURS SONORES

Les diffuseurs sonores, qui en cas de fonctionnement devront émettre un son discontinu pour alerter les usagers, seront installés dans les circulations à une hauteur minimale de 2,20 mètres (dans la mesure du possible).

Ces dispositifs associés au tableau de signalisation seront sollicités immédiatement après une action des déclencheurs manuels ou des détecteurs de fumée. Leur fonctionnement sera immédiat en cas d'action sur le tableau de signalisation. Ils devront être audibles en tout point du parc de stationnement.

Les câbles seront résistants au feu (CR1). Les cheminements seront au choix de l'entreprise mais devront répondre aux exigences du présent document.

Nous rappelons que conformément au présent CCTP, l'entrepreneur se doit de faire ses propres relevés. Nous rappelons qu'aucune plus-value ne sera acceptée pour des modifications de fournitures dues à une mauvaise appréciation des difficultés éventuelles de réalisation, ou qui sont nécessaires à l'obtention des résultats finaux. Le marché est à obligation de résultat.

Par ailleurs, il est joint en annexe du présent document des plans des sous-sols.

Les zones de sécurité sont les suivantes :

- ✓ Le parc de stationnement représente une zone d'alarme (ZA1).
- ✓ Le parc de stationnement représente une zone de compartimentage (ZC1).
- ✓ Le parc de stationnement représente deux zones de désenfumage (ZF1 et ZF2),
- ✓ Les zones de détection sont définies de la manière suivante :
 - Déclencheurs manuels au niveau -3.
 - Déclencheurs manuels au niveau -4.
 - Détection automatique au niveau -3.
 - Détection automatique au niveau -4.

8.2.6 DECLENCHEURS AUTONOME DE SECURITE [D.A.S]

Sans objet.

9. ACTE D'ENGAGEMENT

<p>MAITRE D'OUVRAGE PS LA VILLETTE Rue de Kabylie / Rue G. Rebbufa / Boulevard de la Villette / Rue de Tanger 75019 PARIS</p>
--

DESIGNATION ET RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRACTANT	
Désignation de l'entreprise	
Elisant domicile a	
Code postal et ville	
Numéro de téléphone	
Numéro de télécopie	
Numéro Siret	
Code d'activité APE	
Qualifications professionnelles (Organisme, qualification et N° du certificat)	
Compagnie d'assurances et n° police responsabilité civile.	
Compagnie d'assurances et n° police (décennale)	

RENSEIGNEMENTS AUTRES

9.1 CONTRACTANT

Je soussigné (prénom, nom).....:

Qualité.....:

Après avoir pris connaissance des différents documents d'ordres particuliers et généraux constituant le marché,

Après avoir pris connaissance des lieux des travaux et de toutes les sujétions qui pourraient résulter de l'exécution des travaux prévus par les plans et la description des ouvrages,

Après avoir pris en compte les inconvénients, vices et malfaçons qui pourraient résulter des erreurs ou omissions que j'ai pu constater dans les documents qui m'ont été remis. :

M'engager, sans aucune réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

9.2 PRIX

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global, forfaitaire y compris tous débours, taxes, charges et obligations (le prix étant réputé tenir compte de toutes les circonstances de l'implantation et des particularités du projet et des délais). Ce prix étant ferme, global et forfaitaire et indiqué en annexe.

Les différences éventuellement constatées pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage entre les quantités réellement exécutées et les quantités indiquées dans la décomposition éventuelle du prix forfaitaire, ne peuvent conduire à une modification dudit prix. Il en est de même pour les erreurs que pourrait comporter cette décomposition.

9.3 REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables et demeurent valables pour toute commande passée sous 120 jours (date de remise des offres) et réalisation (début des travaux) sous 30 jours de la commande.

9.4 RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de 5% sera faite sur chaque situation mensuelle. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution d'égal montant émanant d'un établissement financier.

9.5 SOUS TRAITANCE

L'éventuelle sous-traitance se fera en respectant les dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, notamment acceptation par le Maître d'Ouvrage des sous-traitants et agrément de leurs conditions de paiement. Dans le cas où une coordination SPS deviendrait indispensable du fait de la sous-traitance, les frais seraient mis à la charge de l'entrepreneur.

9.6 CONFORMITE AUX NORMES ET REGLEMENT

Je m'engage à exécuter les travaux conformément aux directives :

1. Du dossier de consultation et principalement des clauses administratives et techniques ;
2. Des textes réglementaires, décrets, arrêtés et circulaires et notamment le règlement de sécurité EL, EC... ;
3. Des normes françaises homologuées et spécialement celles incluses dans le recueil des ensembles et éléments fabriqués (R.E.E.F) ;
4. Du règlement sanitaire duquel relève la commune où s'exécutent les travaux du présent marché et au minimum du règlement sanitaire type ;
5. Du code de la construction et de l'habitation (C.C.H) ;
6. Du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés, c'est à dire la Norme française NF.P.03-001 et ses annexes ;
7. Des comptes rendus de chantier qui seront à considérer comme ayant un caractère contractuel, ceci s'appliquant à l'intégralité des observations qui pourront y figurer. L'absence de dénonciation immédiate de ces observations impliquant un accord complet. Le délai de dénonciation des observations est de 48 heures ouvrées, à compter de la réception du procès-verbal qui sera télécopié.

9.7 DELAIS

Les délais sont indiqués en annexe. Au cas où les travaux ne seraient pas terminés dans le délai prévu, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, il sera fait sur le total des sommes qui me sont dues une retenue s'élevant à 1/400 par jour de retard du montant total des travaux. Il est rappelé que le délai d'exécution commence huit jours ouvrés après la signature commune de l'ordre de service. Les pénalités seront calculées en cas de dépassement de délai entre cette date et celle de signification d'avoir à réceptionner l'ouvrage.

9.8 RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux interviendra à l'achèvement du lot. Il est précisé qu'en cas de force majeure, les pertes, avaries et dommages constatés resteront à ma charge jusqu'à réception de l'ouvrage.

9.9 PAIEMENT

Le versement d'acompte sur travaux sera effectué sur présentation des situations mensuelles au Maître d'œuvre, pour vérification. Le paiement des acomptes mensuels et du solde s'effectuera par chèque bancaire ou postal émis 45 jours plus tard suivant la date de réception du décompte. Il sera établi une facture définitive du montant global du marché dont sera déduit le montant des acomptes.

9.10 INCAPACITE

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs, qu'aucune des personnes occupant dans l'Entreprise l'une des situations visées à l'article 50 de la loi n° 52.401 du 14 avril 1952 et du décret-loi 54.82 du 22 janvier 1954, ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par les lois susvisées.

9.11 RESPONSABILITE

Je m'engage formellement à garantir le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre contre tout recours de quiconque, au cas où leur responsabilité serait engagée du fait de l'inobservation par l'un des membres de mon Entreprise, de l'une quelconque de mes obligations.

Avant la notification du marché, je m'engage à justifier que l'Entreprise est titulaire d'une police d'assurances de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures causés du fait de son activité sur le chantier, et d'une police d'assurances couvrant les responsabilités qui peuvent lui incomber du fait des dispositions des articles 1792 et 2270 du Code Civil et prévues à l'article 241/1 du code des assurances.

Fait à (signature et cachet)

ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné, M. _____, qualité :

certifie avoir fait visiter les installations à l'entreprise désignée :

représentée par M. _____

Fait le _____

(visa du gardien ou de la personne ayant reçu l'entreprise)

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

Assemblée Générale Ordinaire du
MERCREDI 4 JUILLET 2018

**RAPPORT D'ANALYSE D'OFFRE DES
ENTREPRISES**

ETC

*2 services spécialisés en Etudes et Expertises :
Installations thermiques, fluides et prévention de la légionellose
Sécurité contre l'incendie et installations électriques*

PAR MAIL UNIQUEMENT

Cabinet GERLOGE
A l'attention de Mr AUBRY
2, Rue Gounod
75017 PARIS

Rambouillet, le 29/05/18

Votre interlocuteur : Khaled AIT-MOKHTAR

Assistante : Catherine DILLET (01.34.84.79.97)

N/Réf. : 18.05.29 - BE100 - PS LA VILETTE - SYNDIC - RDAO

Affaire : PARC DE STATIONNEMENT

Rue de Kabylie / Rue G. Rebbufa

Boulevard de la Villette / Rue de Tanger

Objet : 75019 PARIS

A l'attention de Monsieur AUBRY

Monsieur,

Dans le cadre de la mission que vous nous avez confiée, vous trouverez ci-dessous le rapport d'analyse des offres des entreprises, relatif au projet de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) des niveaux R-3 et R-4 du parc de stationnement.

Nous rappelons que ce document fait suite à des démarches, que nous rappelons ci-après :

- ✓ Etude et consultation (relevés techniques sur site, CCTP «réf : 18.04.30 E - BE100 - PS LA VILETTE - CCTP >>, dossier de consultation, etc.) (Avril et Mai 2018).
- ✓ Bordereau de prix.
- ✓ Nos visites sur site.
- ✓ Consultation des entreprises.
- ✓ Echanges avec les entreprises.

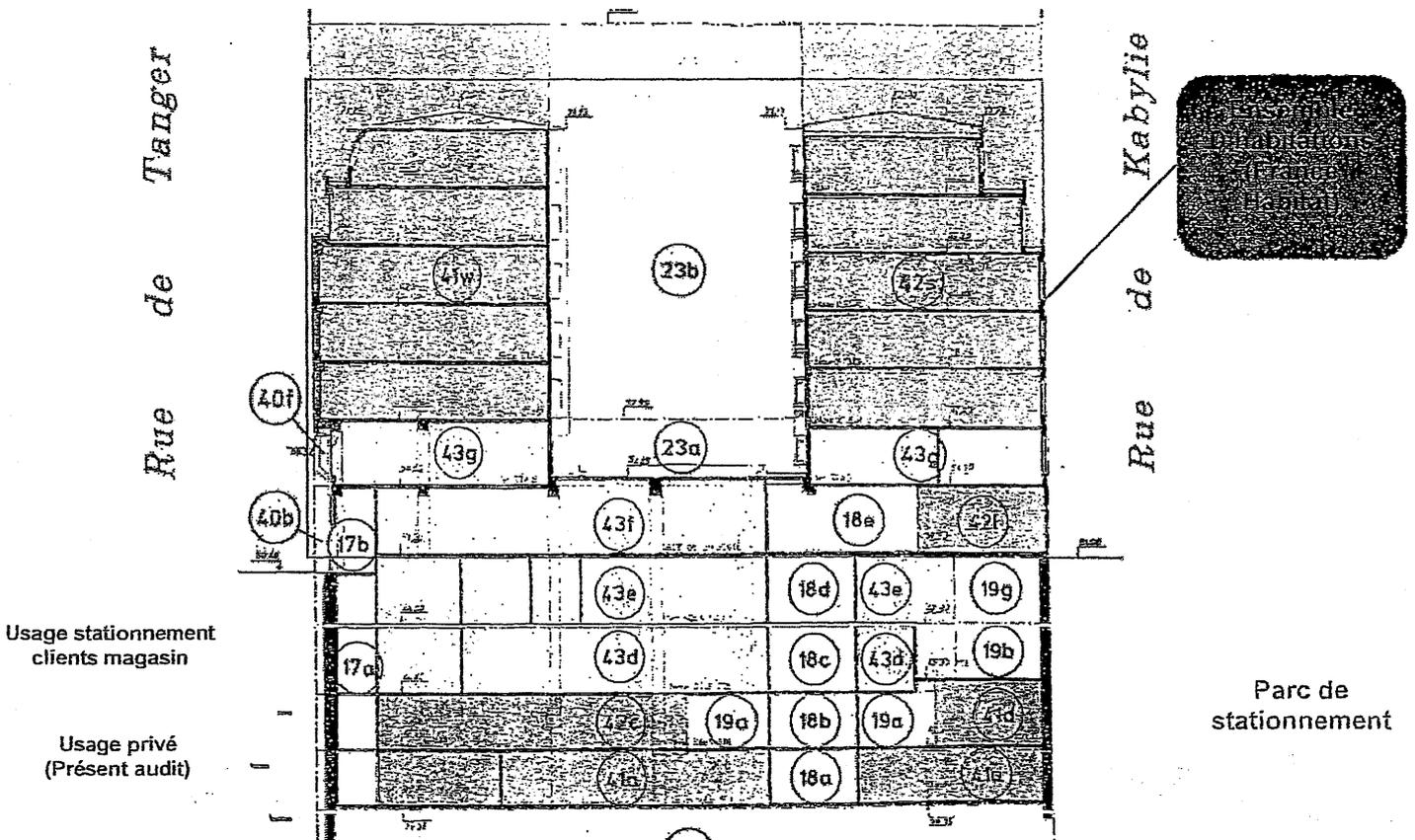
Le présent document est donc l'étude comparative des offres des entreprises consultées prenant en compte les dernières mises à jour.

1. DESCRIPTIF TECHNIQUE

1.1 DESCRIPTION DU SITE

Concernant le parc de stationnement couvert, ce dernier est composé de trois niveaux en infrastructure et est situé sous le domaine de la résidence d'habitation (FRANCE HABITAT et RIVP). Ce parc de stationnement est à usage privé pour les niveaux R-4 et R-3 et à usage commercial (Parking clients d'un magasin) pour le niveau R-2. Le parc de stationnement a été construit aux alentours de 1998. L'entrée « véhicules » est située au n° 13 de la rue Gaston Rebuffat. L'accès « piétons » se fait par la rue de Kabylie, la rue de Tanger.

COUPE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER



Les niveaux concernés pour les futurs travaux sont ceux des entités RIVP, FRANCE HABITATION et SCI THOMAS (usage privé). La capacité de remisage de ces deux niveaux (R-4 et R-3) est de 78 places de stationnement.

Il est à noter que le niveau R-2 (PLATEFORME DU BATIMENT) est raccordé sur le système de sécurité incendie du magasin.

De plus, de nombreuses portes de SAS (escaliers/parc de stationnement) sont endommagées ou présentent des anomalies (mécanique, fermeture, absente, etc.)

1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Pour mémoire, il s'agit d'effectuer les travaux suivants :

- ✓ La mise en place de nouveaux équipements centraux dans le local télécom situé au niveau R-2.
- ✓ L'alimentation du nouveau système de sécurité incendie depuis le TGBT du parc de stationnement situé dans le local électrique du niveau R-2 de l'immeuble d'habitation (dans la zone caves).
- ✓ La réalisation d'un VTP 2H pour loger les nouveaux équipements centraux.
- ✓ La réalisation d'un CTP 2H pour les canalisations SSI du local télécom du bâtiment d'habitation au parc de stationnement.
- ✓ La mise en place de nouveaux détecteurs automatiques d'incendie.
- ✓ La mise en place de nouveaux déclencheurs manuels d'alarme incendie.
- ✓ La mise en place de nouveaux diffuseurs sonores.
- ✓ La mise en place d'un report GSM pour pouvoir donner l'alerte (télésurveillance)
- ✓ Les essais et la mise en service.
- ✓ La dépose du système de sécurité incendie existant.

1.3 AMIANTE

Un diagnostic amiante avant travaux (DAT) devra être réalisé.

En cas de présence d'amiante nécessitant un désamiantage ou un traitement spécifique, les travaux seront à la charge de la Copropriété (tout comme le DAT).

2. CONSULTATION D'ENTREPRISES

Les entreprises qui ont été consultées sont (par ordre alphabétique) :

- ✓ ERIS.
- ✓ MNA ELEC.
- ✓ SAVPRO.

Les entreprises consultées sont qualifiées pour ce type d'opérations et sont, pour la grande majorité, d'une structure moyenne (permettant ainsi des prix plus attractifs).

L'ensemble des entreprises a répondu à l'appel d'offres.

3. OFFRES DES ENTREPRISES

Vous trouverez ci-après le récapitulatif des offres hors taxes fournies par les différentes entreprises :

Entreprise	ERIS	MNA ELEC	TSEI
TOTAL HT	55 849,26 €	51 221,30 €	55 758,15 €

3.1 GÉNÉRALITÉS

Les entreprises ont répondu sur un descriptif technique précis (CCTP et DPGF). Nous rappelons que les sociétés consultées justifient d'expériences similaires et de qualifications dans les domaines concernés (courants forts, courants faibles et sécurité incendie).

Les trois entreprises ayant répondu à cet appel d'offres ont respecté le bordereau joint dans les documents de consultation d'entreprises.

3.2 ANALYSE D'OFFRES

ENTREPRISE ERIS

Présente l'offre la plus-disante.

L'entreprise a omis de chiffrer certaines prestations comme, par exemple, la fourniture et la pose d'un transmetteur GSM permettant d'avoir une télésurveillance du fait de l'absence de personnel (surveillance) sur site.

Egalement, le quantitatif indiqué sur le bordereau de prix (base) pour les détecteurs ainsi que les sirènes n'a pas été respecté.

L'entreprise a fourni un mémoire technique complet.

Pour finir, certains montants sont à justifier (exemple, le prix unitaire des détecteurs incendie).

ENTREPRISE MNA ELEC

Présente l'offre la moins disante.

L'entreprise a chiffré l'ensemble des articles contenus dans le bordereau de prix, de ce fait l'offre correspond techniquement aux prestations demandées au présent projet (y compris l'aspect quantitatif).

Les montants des articles sont corrects.

Contre-tenu des éléments ci-avant ainsi que l'analyse du mémoire technique fournis, l'offre de l'entreprise MNA ELEC est acceptable.

ENTREPRISE SAVPRO

Présente l'offre la seconde plus disante.

L'entreprise a chiffré l'ensemble des articles contenus dans le bordereau de prix et l'offre est techniquement cohérente par rapport au dossier de consultation des entreprises (CCTP).

Il est à noter que l'entreprise n'a pas remis de mémoire technique.

L'offre de l'entreprise SAVPRO est recevable.

3.3 PREMIERE CONCLUSION

Pour la suite de la présente analyse des offres, nous retiendrons l'entreprise MNA ELEC qui a présenté l'offre la mieux-disante (aspects techniques et financiers).

4. CONCLUSION

Le tableau ci-dessous permet d'obtenir le récapitulatif des prix pour le projet de remplacement du système de sécurité incendie des niveaux R-3 et R-4 du parc de stationnement LA VILLETTE.

Pour information, il est proposé un budget « Travaux » maximum suivant :

BUDGET A APPROVISIONNER

Désignation		Prix HT	TVA	Prix TTC
Montant Travaux entreprise MNA ELEC		51 221,30 €	20 %	61 465,30 €
Mission de Maitrise d'œuvre (Société ETC)	9 %	4 609,92 €	20 %	5 531,90 €
Bureau de contrôle	~2%	1 024,42 €	20 %	1 229,31 €
Aléas	~5%	2 561,06 €	20 %	3 073,29 €
MONTANT TOTAL		59 416,70 €		71 300,04 €

Nous proposons de ramener le montant des travaux maximum à 71 300,04 € TTC.

POUR RAPPEL

Certains frais annexes restent à la charge du maître d'ouvrage (voir ci-après) et il lui appartient de les déterminer :

- ✓ L'assurance Dommage Ouvrage.
- ✓ La mise à disposition d'un local de stockage pour l'entreprise ayant en charge la réalisation des travaux SSI.
- ✓ Les frais liés à une éventuelle découverte de matériaux amiantés (complémentaires aux travaux envisagés).
- ✓ Les frais de gardiennage ou de présence supplémentaire d'agent de sécurité incendie.
- ✓ La réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux (DAT) et, le cas échéant, les travaux de désamiantage consécutifs.

Par ailleurs :

- ✓ Nous recommandons de retenir un budget d'imprévus d'une somme correspondant à ~ 5 % du montant des travaux pour chaque solution (intégré au budget ci-avant).

En fin de chantier, un Décompte Général Définitif (DGD) des coûts sera fourni.

Le choix de l'entreprise sera laissé au maître d'ouvrage. Il est toutefois proposé de retenir l'entreprise MNA ELEC qui sera la mieux-disante pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce courrier et, vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean GAIAO
Responsable du Département
Sécurité Incendie et Installations électriques



P.J. : Devis des entreprises

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
SYSTEME DETECTION INCENDIE				
CENTRALE ECS CMSI 8 URA	ens	1		
Fourniture et pose de détecteur optique	ens	79		
Fourniture et pose de déclencheur manuel	ens	11		
Fourniture et pose TRE	ens	1		
CMSI				
Fourniture et pose MODULE DEPORTE	ens	4		
Fourniture et pose alimentation AES	ens	1		
Fourniture et pose de sirène	ens	17		
Fourniture et pose de FLASH	ens	12		
CABLERIE ET SUPPORTAGE				
Câble SYT 1 1 Paires 9/10 Rouge DI	ml			
Câble CR1 1 paire 9/10 Rouge	ml			
Cable U1000 RO2V	ml			
Tube IRO ou ICT	ml			
Adjonction d'un départ 10 A 30 mA	ens	1		
Câble CR1 2x1,5 Sirènes et flash	ml			
Chemin de câble de 200	ml			
Divers accessoires de pose et raccordement	ens	1		
PRESTATION DIVERSE				
Destruction des anciens détecteurs	ens	1		
Fourniture et pose d'un transmetteur GSM	ens	1		
Divers prestations de câble et raccordement du transmetteur GSM	ens	1		
ETUDE ET MISE EN SERVICE				
Etude d'exécution	ens	1		
Programmation	ens	1		
Mise en service et essais	ens	1		
DOE	ens	1		
Formation du personnel 1/2 journée	ens	1		
Suivi de chantier et réception avec MO	ens	1		
MONTANT TOTAL H.T				
TVA 20%				
MONTANT TOTAL T.T.C.				

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

**Assemblée Générale Ordinaire du
MERCREDI 4 JUILLET 2018**

**DEVIS DE REMPLACEMENT DE LA CENTRALE
SECURITE INCENDIE**

MNA.Elec

TITRE:

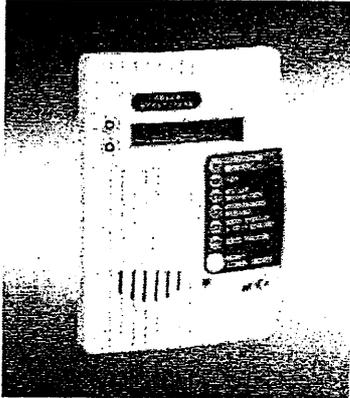
ETC
PARKING KABYLIE
DETECTION INCENDIE

LOT : ELEC
N° : 11,3785
Le : 23-mai-18

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
SYSTEME DETECTION INCENDIE				
CENTRALE ECS CMSI 8 URA	ens	1	1 534,00 €	1 534,00 €
Fourniture et pose de détecteur optique	ens	79	91,00 €	7 189,00 €
Fourniture et pose de déclencheur manuel	ens	11	41,60 €	457,60 €
Fourniture et pose TRE	ens	1	494,00 €	494,00 €
CMSI				
Fourniture et pose MODULE DEPORTE	ens	4	442,00 €	1 768,00 €
Fourniture et pose alimentation AES	ens	1	897,00 €	897,00 €
Fourniture et pose de sirène	ens	17	54,60 €	928,20 €
Fourniture et pose de FLASH	ens	12	136,50 €	1 638,00 €
CABLERIE ET SUPPORTAGE				
Câble SYT 1 1 Paires 9/10 Rouge DI	ml	2000	3,51 €	7 020,00 €
Câble CR1 1 paie 9/10 Rouge	ml	175	4,16 €	728,00 €
Cable U1000 RO2V	ml	250	4,29 €	1 072,50 €
Tube IRO ou ICT	ml	1900	4,29 €	8 151,00 €
Adjonction d'un départ 10 A 30 mA	ens	1	175,50 €	175,50 €
Câble CR1 2x1,5 Sirènes et flash	ml	2000	4,42 €	8 840,00 €
Chemin de câble de 200	ml	20	27,30 €	546,00 €
Divers accessoires de pose et raccordement	ens	1	442,00 €	442,00 €
PRESTATION DIVERSE				
Destruction des anciens detecteurs	ens	1	260,00 €	260,00 €
Fourniture et pose d'un transmetteur GSM	ens	1	442,00 €	442,00 €
Divers prestations de câble et raccordement du transmetteur GSM	ens	1	390,00 €	390,00 €
ETUDE ET MISE EN SERVICE				
Etude d'execution	ens	1	1 872,00 €	1 872,00 €
Programmation	ens	1	1 872,00 €	1 872,00 €
Mise en service et essais	ens	1	1 170,00 €	1 170,00 €
DOE	ens	1	936,00 €	936,00 €
Formation du personnel 1/2 journée	ens	1	351,00 €	351,00 €
Suivi de chantier et reception avec MO	ens	1	2 047,50 €	2 047,50 €
MONTANT TOTAL H.T.				51 221,30 €
TVA 20%				10 244,26 €
MONTANT TOTAL T.T.C.				61 465,56 €

Tableau répéteur

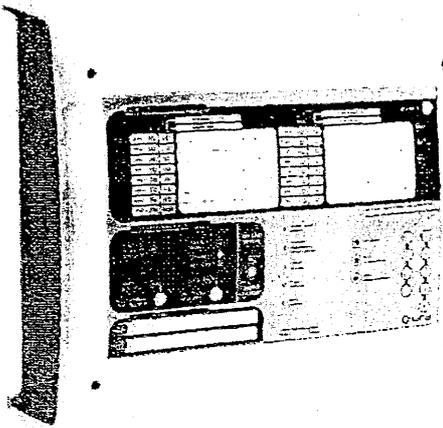
Liste des Types utilisant ce produit : Type 1 adressable -



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Désignation :	Tableau répéteur
Code	310050
Permet le report des informations de l'équipement de contrôle et de signalisation sur les événements en cours.	

Equipement de Contrôle et de Signalisation



Description	Equipement
Références	315 120
Fonction	Equipement de contrôle et de signalisation (SSI A) avec CMSI intégré
Nombre de boucles de détection	8
Nombre maximum de détecteurs automatiques par boucle	32
Nombre maximum de déclencheurs manuels par boucle	32
Nombre maximum de zones de détection	8
Nombre de zone d'alarme	1
Unité de gestion d'alarme (UGA)	<ul style="list-style-type: none"> - 2 sorties de diffuseurs sonores et/ou lumineux - 32 diffuseurs sonores maximum par ligne - Puissance disponible sur les 2 lignes : <ul style="list-style-type: none"> • 24 V / 1.2 A avec alimentation interne • 24 V / 2 x 1.2 A avec alimentation externe
Contact auxiliaire UGA	<ul style="list-style-type: none"> - RCT 48V - 1 A ou 24V - 2 A - Permettant de raccorder 16 BAAS du type Sa ou SaMé avec ou sans flash
Lignes de commande de DAS	2 à rupture sans contrôle de position
Zones de mise en sécurité	2
Sorties CMSI	2 contacts 48V - 1 A ou 24V - 2 A

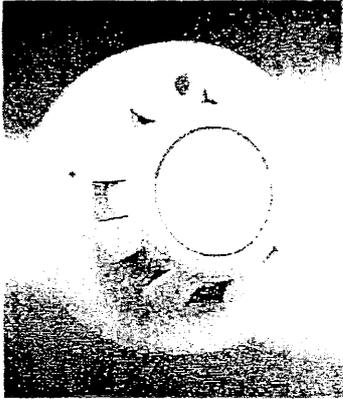
Les indications contenues dans le présent document étant susceptibles d'être modifiées sans préavis, n'engagent URA qu'après confirmation.

Equipement de Contrôle et de Signalisation

Designation	ECS CMSI 8
Nombre maximum de TRC et/ou TRE	<ul style="list-style-type: none"> - 5 avec alimentation interne - 10 avec alimentation externe 24 V
Relais	<ul style="list-style-type: none"> - 1 contact feu : RCT 48V - 1 A ou 24V - 2 A - 1 contact défaut général : RCT 48V - 1 A / 24V - 2 A
Sorties 24 V	- 1 sortie 24 V permanent (200 mA secteur présent / 40 mA secteur absent)
Conforme aux normes	NF EN 54-2, NF EN 54-4, NF S 61-934/ 35/ 36 et certifié CE CPR, NF SSI
Alimentation interne conforme à la norme	NF EN 54-4
Batteries non fournies	1 x 12 V / 7 Ah + 1 x 12 V / 1,2 Ah
Autonomie	SDI : 12 h en veille + 10 mn d'alarme feu UGA : 12 h en veille + 5 mn d'alarme générale
Température d'utilisation	-10°C à +55°C
Indices de protection	IP 30 / IK 07
Dimensions (H x L x P)	400 x 400 x 140 mm

Détecteur optique de fumée

Liste des Types utilisant ce produit : Type 1 conventionnel - Détecteur Autonome Déclencheur - Equipements complémentaires - Tableau de Désenfumage Habitation -

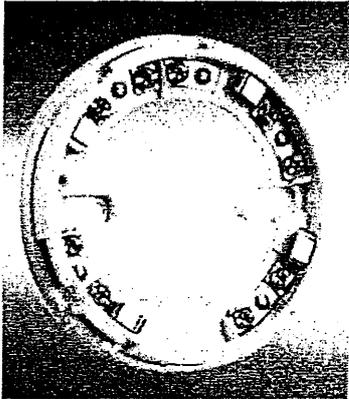


CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Désignation :	Détecteur optique de fumée
Code	956683
<i>Surface de détection moyenne : 50 m².</i> <i>IP : 43. Tension d'alimentation : 17 à 28 Vcc.</i> <i>Consommation veille : 80 à 140 µ A à 24 V.</i> <i>Consommation alarme : 34 mA à 28 V.</i> <i>Température ambiante : -20°C à +70°C.</i> <i>Dimensions détecteur sur socle : Ø = 100 mm / e = 50 mm.</i> <i>Bombe d'essai réf. 954327.</i>	

Socle pour détecteur

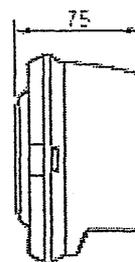
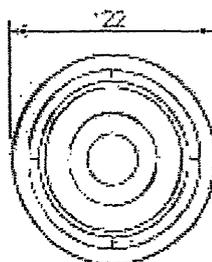
Liste des Types utilisant ce produit : Type 1 conventionnel - Détecteur Autonome Déclencheur -
Equipements complémentaires - Tableau de Désenfumage Habitation -



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Désignation :	Socle pour détecteur
Code	956689
Pour détecteurs 956683, 956684, 956686, 956687. A associer impérativement avec un détecteur. Fermeture par 1/4 de tour. Borne de raccordement pour indicateur d'action.	

Diffuseur sonore non autonome



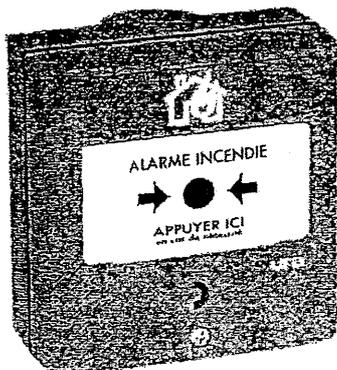
Designation	Diffuseur Sonore non autonome
Référence	957 220
Série	DS
Fonction	Alarme sonore
Diffuseur sonore interne	Classe B (90 dB à 2 m)
Certification	CE DPC, NF SSI
Conforme aux normes	NF EN 54-3, NF S 32-001
Pose	Saillie
Classe	II
Degrés de protection	IP 42 / IK 07
Alimentation	12, 24 et 48 Vcc
Consommation	12 Vcc = 7,5 mA
	24 Vcc = 8,5 mA
	48 Vcc = 13 mA
Dimensions L x P (mm)	122 x 75

ALIMENTATION ELECTRIQUE DE SECURITE

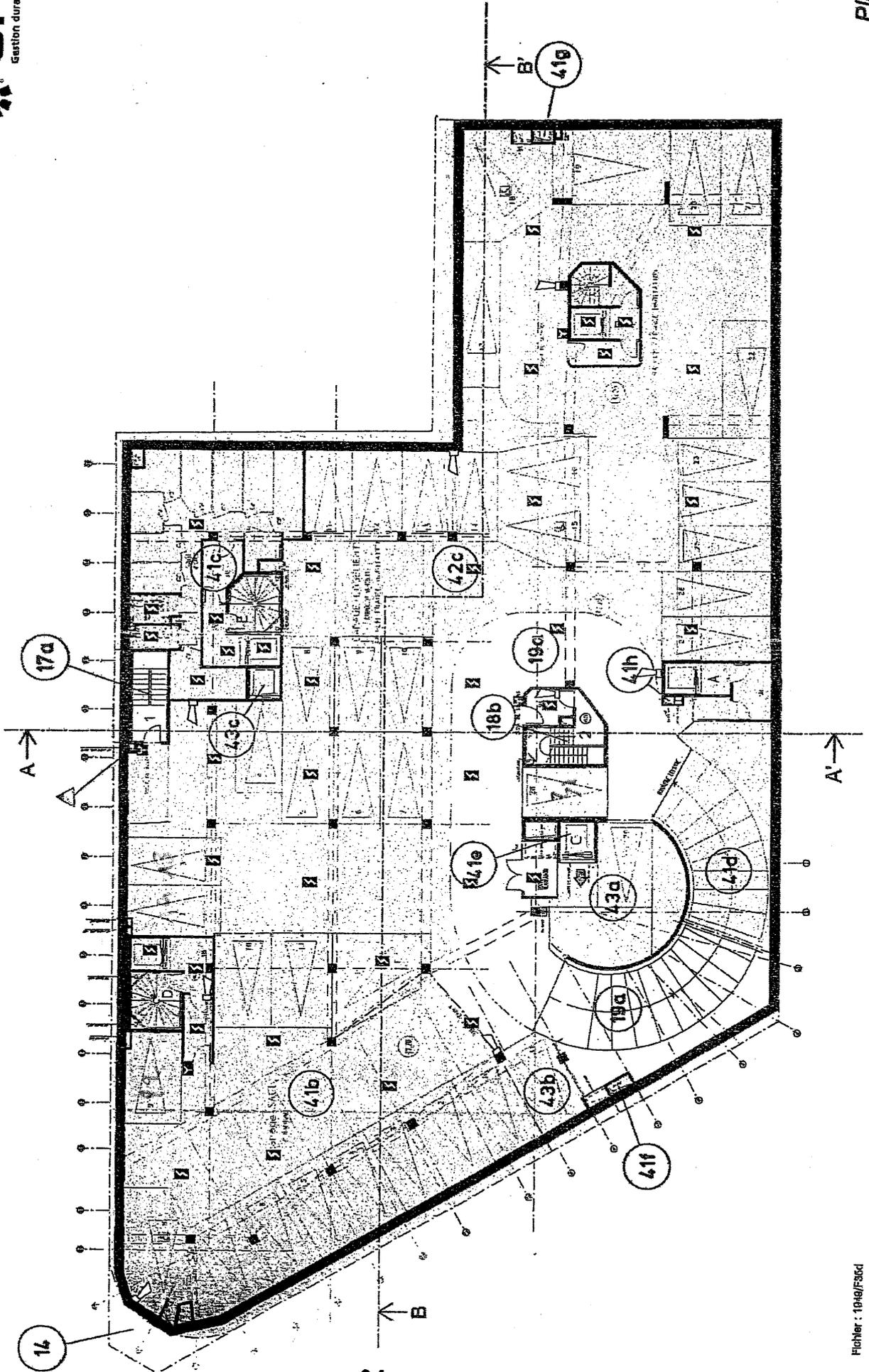
Désignation	AES 24 V / 50 W
Référence	324 100
Tension d'entrée	230 V +/- 15% - 50/60 Hz
Tension de sortie	24 V
Puissance	50 W
Courant de sortie	2 A
Nombre de sorties	2 redondantes protégées
Régime de neutre	TT, TN, IT
Reports d'alarme	Défaut secteur / Défaut batterie Présence sortie 1 ou Présence sortie 2 Contact sec : 1 A / 24 Vdc
Voyants	Défaut secteur / Défaut batterie Présence sortie 1 / Présence sortie 2
Conforme aux normes	NF EN 54-4/A2, NF EN 12101-10, NF S 61-940, NF EN 60-950-1
Certification	CE DPC, NF SSI
Capacité des batteries	2 x 7 Ah
Indice de protection / Classe	IP 30 / I
Température de fonctionnement	-5°C à +40°C
Dimensions L x H x P (mm)	322 x 248 x 126
Fixation	Murale (4 points)

Les indications contenues dans le présent document étant susceptibles d'être modifiées sans préavis, n'engagent URA qu'après confirmation.

Déclencheur manuel rouge



Designation	DM rouge à membrane réarmable
Référence	357 277
Série	DM
Fonction	Déclencheur manuel
Couleur	Rouge
Membrane réarmable	Oui
Réarmement	En façade
Certification	NF SSI, CE CPR
Conforme aux normes	NF EN 54-11
Pose	Saillie ou sur boîte d'encastrement diamètre 67 mm
Contact	NF ou NO – 24 V / 5 A
Degrés de protection	IP 30 / IK 07
Dimensions L x H x P (mm)	90 x 90 x 57
Options :	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction test sans démontage - Livré avec clé de réarmement - Clapet de protection transparent : réf. 957 298 - Indicateur d'état mécanique : réf. 359 004 - Kit d'étanchéité IP 65 : 359 003



SITUATION FUTURE
4eme SOUS-SOL

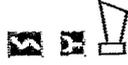


Légende Système de Sécurité Incendie

DA Optique

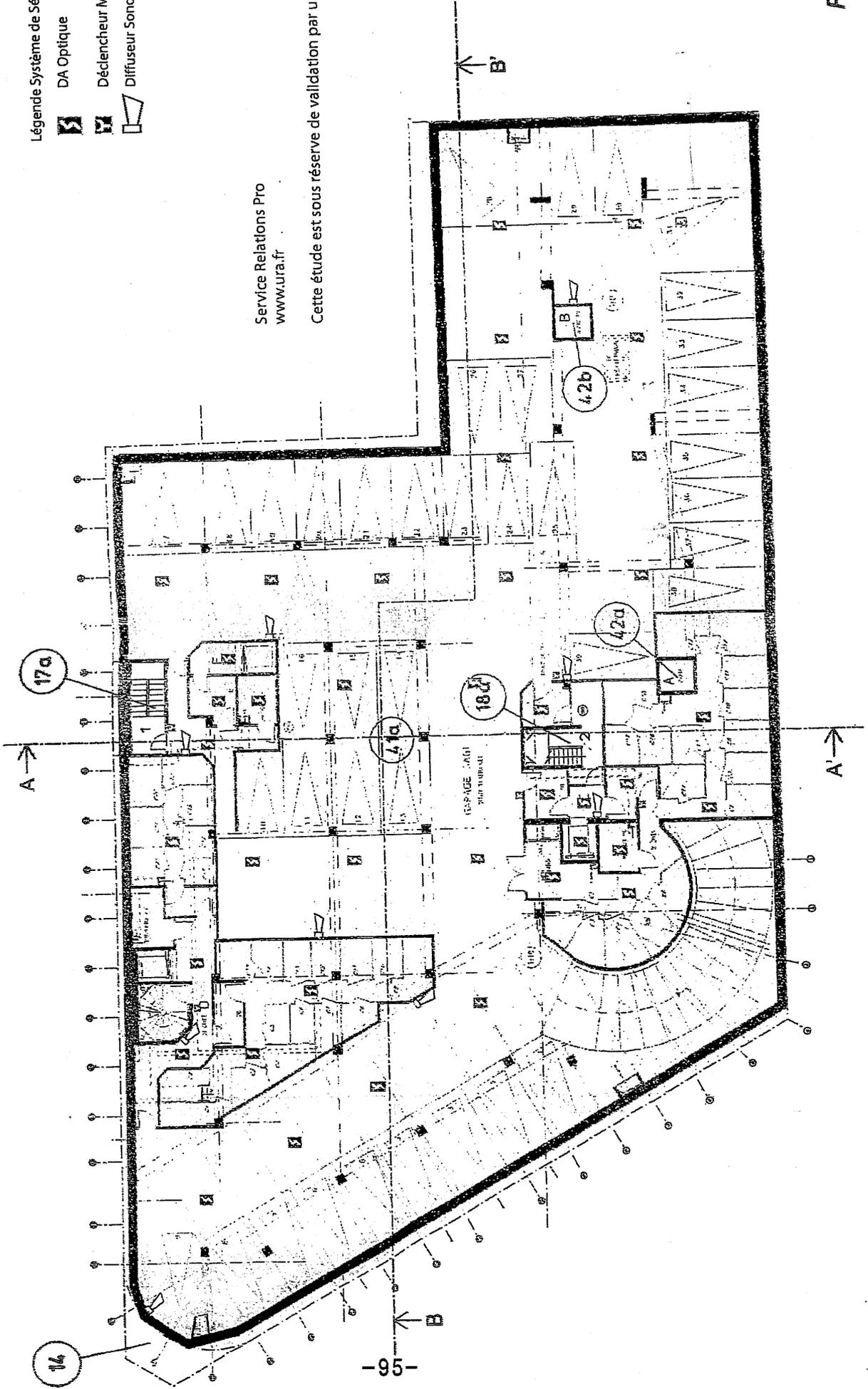
Déclencheur Manuel

Diffuseur Sonore



Service Relations Pro
www.ura.fr

Cette étude est sous réserve de validation par un bureau de contrôle



Plan n°16
Octobre 1999.

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PRIX UNITAIRE	
CENTRALE ECS CMSI 8 URA	ens	1	1650,00 €	1650,00 €
Fourniture et pose de détecteur optique	ens	79	98,00 €	7742,00 €
Fourniture et pose de déclencheur manuel	ens	11	43,20 €	475,20 €
Fourniture et pose TRE	ens	1	501,00 €	501,00 €
CMSI				
Fourniture et pose MODULE DEPORTE	ens	4	465,00 €	1860,00 €
Fourniture et pose alimentation AES	ens	1	920,00 €	920,00 €
Fourniture et pose de sirène	ens	17	65,00 €	1105,00 €
Fourniture et pose de FLASH	ens	12	139,00 €	1668,00 €
CABLERIE ET SUPPORTAGE				
Câble SYT 1 1 Paires 9/10 Rouge DI	ml	2120	3,78 €	8013,00 €
Câble CR1 1 paire 9/10 Rouge	ml	190	4,28€	813,20 €
Cable U1000 RO2V	ml	255	4,35 €	1109,25 €
Tube IRO ou ICT	ml	1980	4,35€	8613,00 €
Adjonction d'un départ 10 A 30 mA	ens	1	195,00 €	195,00 €
Câble CR1 2x1,5 Sirènes et flash	ml	2050	4,48 €	9184,00 €
Chemin de câble de 200	ml	21	29,50 €	619,50 €
Divers accessoires de pose et raccordement	ens	1	464,00 €	464,00 €
PRESTATION DIVERSE				
Destruction des anciens détecteurs	ens	1	320,00 €	320,00 €
Fourniture et pose d'un transmetteur GSM	ens	1	461,00 €	461,00 €
Divers prestations de câble et raccordement du transmetteur GSM	ens	1	402,00 €	402,00 €
ETUDE ET MISE EN SERVICE				
Etude d'exécution	ens	1	1 950,00 €	1 950,00 €
Programmation	ens	1	1 950,00 €	1 950,00 €
Mise en service et essais	ens	1	1 280,00 €	1 280,00 €

Certifié APSAD NF Service N°095/07/04-285 pour installation et vérification d'extincteurs toutes marques.

Certifié APSAD N°009/07/117.F17 pour installation de systèmes de Désenfumage Naturel

Certifié APSAD N°184/09/17.F7 pour installation des systèmes de Détection Incendie

APSAD N°010/18/J3.F3 Certification de validation et de maintenance de Colonnes d'Incendie

Extincteurs Mobiles – RIA – Désenfumage naturel – Détection Incendie – BAES – Colonne Sèche – Plan d'évacuation – Extraction

SAVPRO – 26, rue du Château d'Eau - 78360 MONTESSON

Tél. : 01 30 71 66 98 - Fax : 01 30 71 32 33 - e-mail : securite-surete@accli.fr

S.A.S. au capital de 320 000 € - RCS Versailles B 330 076 019 - Code APE 4669 B - N° intra : FR77330076019

DOE	ens	1	1500,00 €	1500,00 €
Formation du personnel 1/2 journée	ens	1	370,00 €	370,00 €
Suivi de chantier et reception avec MO	ens	1	2 620 €	2 620,00 €

MONTANT TOTAL H.T.

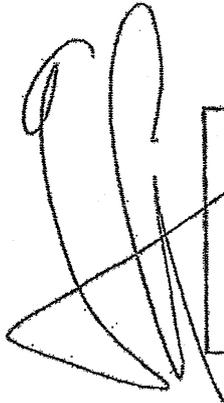
TVA 20%.

MONTANT TOTAL T.T.C.

55 785,15 €

11 157,03€

66 942,18€



SAVPRO
 SAS au capital de 320.000 €
 26, rue du Château d'Eau
 78360 MONTESSON
 Téléphone 01 30 71 49 49
 SIRET VERSAILLES B 330 076 019

9. ACTE D'ENGAGEMENT

MAITRE D'OUVRAGE PS LA VILLETTE Rue de Kabylie / Rue G. Rebuffa / Boulevard de la Villette / Rue de Tanger 75019 PARIS

DESIGNATION ET RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRACTANT	
Désignation de l'entreprise	SAUPRO
Elisant domicile a	26 rue du chateau d'eau
Code postal et ville	78360 Montman
Numéro de téléphone	01 30 71 49 49
Numéro de télécopie	01 30 71 32 33
Numéro Siret	3300 760 19 000 36
Code d'activité APE	4669 B
Qualifications professionnelles (Organisme, qualification et N° du certificat)	Certification APSAD E7. F7
Compagnie d'assurances et n° police responsabilité civile.	AXA France IARD n° 529 7648 206
Compagnie d'assurances et n° police (décennale)	AXA FRANCE IARD n° 566 75 86 106

RENSEIGNEMENTS AUTRES

9.1 CONTRACTANT

Je soussigné (prénom, nom).....: QUÉRUÉL Jean-Charles
 Qualité..... Chef de chantier

Après avoir pris connaissance des différents documents d'ordres particuliers et généraux constituant le marché,

Après avoir pris connaissance des lieux des travaux et de toutes les sujétions qui pourraient résulter de l'exécution des travaux prévus par les plans et la description des ouvrages,

Après avoir pris en compte les inconvénients, vices et malfaçons qui pourraient résulter des erreurs ou omissions que j'ai pu constater dans les documents qui m'ont été remis. :

M'engager, sans aucune réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

9.2 PRIX

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global, forfaitaire y compris tous débours, taxes, charges et obligations (le prix étant réputé tenir compte de toutes les circonstances de l'implantation et des particularités du projet et des délais). Ce prix étant ferme, global et forfaitaire et indiqué en annexe.

Les différences éventuellement constatées pour chaque nature d'ouvrage où chaque élément d'ouvrage entre les quantités réellement exécutées et les quantités indiquées dans la décomposition éventuelle du prix forfaitaire, ne peuvent conduire à une modification dudit prix. Il en est de même pour les erreurs que pourrait comporter cette décomposition.

9.3 REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables et demeurent valables pour toute commande passée sous 120 jours (date de remise des offres) et réalisation (début des travaux) sous 30 jours de la commande.

9.4 RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de 5% sera faite sur chaque situation mensuelle. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution d'égal montant émanant d'un établissement financier.

9.5 SOUS TRAITANCE

L'éventuelle sous-traitance se fera en respectant les dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, notamment acceptation par le Maître d'Ouvrage des sous-traitants et agrément de leurs conditions de paiement. Dans le cas où une coordination SPS deviendrait indispensable du fait de la sous-traitance, les frais seraient mis à la charge de l'entrepreneur.

9.6 CONFORMITE AUX NORMES ET REGLEMENT

Je m'engage à exécuter les travaux conformément aux directives :

1. Du dossier de consultation et principalement des clauses administratives et techniques ;
2. Des textes réglementaires, décrets, arrêtés et circulaires et notamment le règlement de sécurité EL, EC... ;
3. Des normes françaises homologuées et spécialement celles incluses dans le recueil des ensembles et éléments fabriqués (R.E.E.F) ;
4. Du règlement sanitaire duquel relève la commune où s'exécutent les travaux du présent marché et au minimum du règlement sanitaire type ;
5. Du code de la construction et de l'habitation (C.C.H) ;
6. Du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés, c'est à dire la Norme française NF.P.03-001 et ses annexes ;
7. Des comptes rendus de chantier qui seront à considérer comme ayant un caractère contractuel, ceci s'appliquant à l'intégralité des observations qui pourront y figurer. L'absence de dénonciation immédiate de ces observations impliquant un accord complet. Le délai de dénonciation des observations est de 48 heures ouvrées, à compter de la réception du procès-verbal qui sera télécopié.

9.7 DELAIS

Les délais sont indiqués en annexe. Au cas où les travaux ne seraient pas terminés dans le délai prévu, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, il sera fait sur le total des sommes qui me sont dues une retenue s'élevant à 1/400 par jour de retard du montant total des travaux. Il est rappelé que le délai d'exécution commence huit jours ouvrés après la signature commune de l'ordre de service. Les pénalités seront calculées en cas de dépassement de délai entre cette date et celle de signification d'avoir à réceptionner l'ouvrage.

9.8 RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux interviendra à l'achèvement du lot. Il est précisé qu'en cas de force majeure, les pertes, avaries et dommages constatés resteront à ma charge jusqu'à réception de l'ouvrage.

9.9 PAIEMENT

Le versement d'acompte sur travaux sera effectué sur présentation des situations mensuelles au Maître d'œuvre, pour vérification. Le paiement des acomptes mensuels et du solde s'effectuera par chèque bancaire ou postal émis 45 jours plus tard suivant la date de réception du décompte. Il sera établi une facture définitive du montant global du marché dont sera déduit le montant des acomptes.

9.10 INCAPACITE

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs, qu'aucune des personnes occupant dans l'Entreprise l'une des situations visées à l'article 50 de la loi n° 52.401 du 14 avril 1952 et du décret-loi 54.82 du 22 janvier 1954, ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par les lois susvisées.

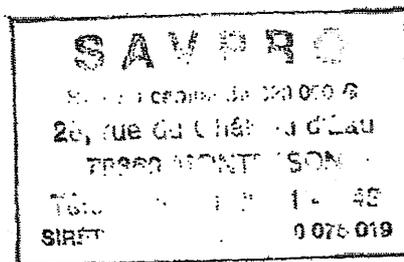
9.11 RESPONSABILITE

Je m'engage formellement à garantir le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre contre tout recours de quiconque, au cas où leur responsabilité serait engagée du fait de l'inobservation par l'un des membres de mon Entreprise, de l'une quelconque de mes obligations.

Avant la notification du marché, je m'engage à justifier que l'Entreprise est titulaire d'une police d'assurances de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures causés du fait de son activité sur le chantier, et d'une police d'assurances couvrant les responsabilités qui peuvent lui incomber du fait des dispositions des articles 1792 et 2270 du Code Civil et prévues à l'article 241/1 du code des assurances.

Fait à (signature et cachet)

Mantoux le 28 mai 2018



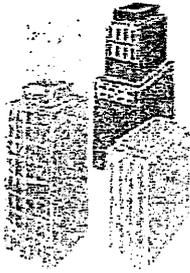


PROPOSITION DE BASE	Qté	PRIX Unitaire HT	PRIX Total HT
PARKING KABYLIE		€uro	€uro
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE			
SYSTEME DETECTION INCENDIE			
BAIE 19 "	1	1 087,50 €	1 087,50 €
CENTRALE SDI formma 256pts	1	5 676,06 €	5 676,06 €
FOURNITURE + POSE DETECTEUR optique	55	109,19 €	6 005,45 €
FOURNITURE + POSE DM	11	98,93 €	1 088,23 €
FOURNITURE + POSE TRE	1	744,01 €	744,01 €
CMSI			
FOURNITURE+POSE ED4L	4	481,72 €	1 926,88 €
FOURNITURE+POSE ALIMENTATION AES MERCURE	1	1 285,02 €	1 285,02 €
FOURNITURE+POSE SIRENE	28	104,19 €	2 917,32 €
FOURNITURE+POSE FLASH	12	91,43 €	1 097,16 €
CABLERIE ET SUPPORTAGE			
CABLE SYT 1 1 PAIRES 9/10 ROUGE DI	1850	3,62 €	6 697,00 €
CABLE CR1 1 PAIRES 9/10 ROUGE	150	4,06 €	609,00 €
CABLE U1000 R02V	280	4,23 €	1 184,40 €
TUBE IRO ou ICT	1550	5,23 €	8 106,50 €
Protection 10A 3mA	1	164,01 €	164,01 €
CABLE CR1 2X1,5 SIRENES ET FLASH	1980	4,06 €	8 038,80 €
CHEMIN DE CABLE 200	20	23,18 €	463,60 €
DIVERS MATERIEL = 10% DU MONTANT DU CABLERIE	1	340,32 €	340,32 €
PRESTATION DIVERSE			
DESTRUCTION DES DETECTEURS		24,65 €	
ETUDE ET MISE EN SERVICE			
Etudes d'exécution	190	9,88 €	1 877,20 €
Programmation	190	9,88 €	1 877,20 €
Mise en service et essais	190	6,92 €	1 314,80 €
Dossier des Ouvrages Exécutés	190	4,94 €	938,60 €
Formation du personnel par 1/2 journée	1	435,00 €	435,00 €
Suivi de chantier et réception avec M.O.	10	197,52 €	1 975,20 €
total HT			55 849,26 €
TVA 20%			11 169,85 €
TTC			67 019,11 €

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

Assemblée Générale Ordinaire du
MERCREDI 4 JUILLET 2018

**PROPOSITION DE CONTRAT DE LA SOCIETE
ETC**



ETC

*2 services spécialisés en Etudes et Expertises :
Installations thermiques, fluides et prévention de la légionellose
Sécurité contre l'incendie et installations électriques*

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

18.06.05 E - BE115

Travaux entreprise MNA ELEC

1. CONTRACTANTS

Maître d'ouvrage : ASL FLANDRES SUD
: Parc de stationnement
Rue de Kabylie / Rue G. Rebbuffa
Boulevard de la Villette / Rue de Tanger
75019 PARIS

Mandataire : Cabinet GERLOGE
Adresse : 2, rue Gounod
Ville : 75017 PARIS

*(Maître d'ouvrage : personne pour le compte de qui les travaux sont exécutés)

Maître d'œuvre* : Société ETC
76 rue du Clos Batant
78120 RAMBOUILLET

*(Maître d'œuvre : personne qui, pour sa compétence, est chargée d'assister le maître d'ouvrage)

2. DESIGNATION DE L'OPERATION

Il s'agit de travaux concernant le remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) des niveaux R-3 et R-4 du parc de stationnement LA VILLETTE.

3. IMPORTANCE DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux est de (euros hors taxes) : 51.221,30 €.

76, rue du Clos Batant - 78120 RAMBOUILLET
SARL. au capital de 10.000 € - RCS Versailles - Siret 341 839 785 000 50 - APE 7112 B
☎ 01.34.84.79.01 - ✉ 01.34.84.72.01 - bureau@giffard-etc.com

4. MISSION

Le Maître d'ouvrage confie au Maître d'œuvre, qui accepte et s'engage à remplir suivant les règles de la profession, la mission suivante :

1. Assister le maître de l'ouvrage pour la conclusion du (ou des) marché(s) avec le (ou les) entrepreneur(s).
2. Examiner les documents d'exécution établis par le (ou les) entrepreneur(s).
3. Diriger l'exécution des travaux.
4. Vérifier les paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage.
5. Assister le Maître d'Ouvrage pour la réception définitive, la levée des éventuelles réserves et le recueil des documents des ouvrages exécutés.
6. Le Maître d'Ouvrage délègue au Maître d'œuvre la possibilité de modifier le dossier technique en cours de travaux, sous condition expresse que cette disposition ne dénature pas le projet initial et soit sans conséquences pécuniaires pour celui-ci.

5. DELAIS

Le départ du délai d'exécution de la mission est subordonné à la réception du présent contrat accepté par le Maître d'ouvrage.

Le délai global imparti au Maître d'œuvre pour mener sa mission est, en principe, la durée prévue des travaux dans le marché d'Entreprise.

6. ASSURANCES

Le Maître d'œuvre est assuré, pour les risques liés à sa profession et suivant le type d'intervention, près de la compagnie AXA en "Multirisques techniciens de la Construction", sous le numéro de police 4058095404.

7. MONTANT DE LA MISSION

La mission est traitée aux conditions suivantes :

Marché de travaux		Prestation de Maîtrise d'œuvre			
Entreprise	Montant HT prévisionnel	%	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
MNA ELEC	51.221,30 €	9 %	4.609,92 €	921,98 €	5.531,90 €
TOTAL	51.221,30 €		4.609,92 €	921,98 €	5.531,90 €

La prestation sera soumise à un taux de TVA de 20 %.

Nota : Pour tous travaux complémentaires, ou supplémentaires, non mentionnés dans l'ordre de service et acceptés par le Maître d'Ouvrage, le montant de la prestation de Maîtrise d'œuvre correspondant sera calculé au prorata du montant de la prestation de base.

8. MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES

Les règlements se font par paiement des factures à trente jours suivant l'échéancier :

- 40 % à la commande.
- 60 % répartis suivant l'avancement des travaux.

Passé ce délai et sur simple rappel, par lettre recommandée avec AR, les sommes dues seront majorées de plein droit d'un intérêt de 15 % l'an.

9. RUPTURE DE CONTRAT DIMINUANT LA MASSE DE LA MISSION

Si pour une circonstance indépendante de sa volonté, le Maître d'œuvre n'était pas appelé à exécuter la totalité des prestations constituant l'ensemble de la mission qui lui est confiée, la facturation relative à la partie des prestations exécutées sera majorée de 30 % du solde de la mission restant à percevoir.

10. PRESCRIPTION

La prescription de notre action pour le paiement de nos factures est régie par le Code Civil. Par ailleurs, nous pourrions exercer un droit de rétention sur tout document en notre possession, de quelque origine qu'il soit, jusqu'au règlement intégral des sommes qui nous sont dues.

11. DROIT DE RETENTION

Le Maître d'œuvre pourra exercer son droit de rétention sur tout document en sa possession, de quelque origine qu'il soit, jusqu'au règlement intégral des sommes qui lui sont dues.

Fait à Rambouillet, en deux exemplaires originaux, le

Le Maître d'ouvrage,
(Signature et cachet)

Le Maître d'œuvre,
(Signature et cachet)

SARL ETC
76 Rue du Clo - Batant
78120 RAMBOUILLET
Tél. 01 34 84 79 01 - Fax 01 34 84 72 81
Siret N° 341 839 785 0005a

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

**Assemblée Générale Ordinaire du
MERCREDI 4 JUILLET 2018**

**TARIFICATION ASSURANCE DOMMAGE-
OUVRAGE**



ENTREPRISE

Protocole SOCAF 2018

Package comprenant les garanties

Dommage-Ouvrage
Constructeur Non Réalisateur
Tous risques chantier et Responsabilité Maître d'ouvrage

1/ Ouvrages concernés :

- Ceux dont le 1^{er} ordre de service (ou, le cas échéant, la DOC) est compris entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018
- Travaux exclusivement réalisés sur existants (réhabilitation /rénovation) de nature immobilière et plus particulièrement sur les parties communes des immeubles collectifs d'habitation ou mixtes.- Cf. travaux exclus –
- Dont le Cout définitif des travaux n'excède pas 1 000 000 € TTC
- Travaux autres que ceux de simple entretien ou ceux exclus relevant de l'obligation d'assurance.
- Durée maximum du chantier 18 mois
- Mise en œuvre de procédés de techniques courantes
- Réalisés en France métropolitaine
- Pas d'immixtion du souscripteur ou des assurés dans la maîtrise d'œuvre ou dans l'exécution des travaux
- Les travaux ne doivent pas être réceptionnés

Travaux exclus :

- Traitement curatif des bois et charpentes
- Les espaces verts et les VRD non privatifs
- Traitement de l'amiante avec maintien de l'amiante en place (encoffrement, encapsulage)
- Consolidation des sols par des procédés de types colonnes ballastées, inclusions rigides, vibro – flottation ou compactage dynamique.
- Simples travaux d'entretien notamment :
 - Lavage brossage de volets ou façades application de peinture non imperméabilisante sur façades
 - Peintures extérieures ayant une fonction purement esthétique sans caractère d'étanchéité.

2/ Tarification 2018

Coût du chantier TTC = Total des devis de tous les intervenants (inclus le cas échéant les honoraires des intervenants techniques : Maître d'œuvre, bureau d'études, bureau de contrôle, BET de sol, coordonnateur SPS ...).

Les primes forfaitaires tiennent compte des 30€ de coût de police.

Coût du chantier Primes TTC

Jusqu'à 70 000 € : 1 780 €

Attention : Dans le cas de travaux de reprise en sous œuvre, de renforcement des fondations, créations de sous-sols : intervention d'un BET structures est obligatoire.

De 70 001 à 140 000 € : 2 130 €

Si intervention sur structures porteuses : intervention d'un maître d'œuvre obligatoire.

Attention : Dans le cas de travaux de reprise en sous œuvre, de renforcement des fondations, créations de sous-sols : l'intervention d'un BET structures est obligatoire.

De 140 001 à 300 000 € : 2.20% + 30 € de coût de police

Si intervention sur structures porteuses : intervention d'un maître d'œuvre obligatoire mission complète (conception /exécution) + intervention d'un contrôleur technique mission L+LE+HAND (si mises aux normes handicapés) + BET sol mission G12 (si les travaux concernent les fondations).

Attention : Dans le cas de travaux de reprise en sous œuvre, de renforcement des fondations, créations de sous-sols : l'intervention d'un BET structures est obligatoire.

De 300001 à 600 000 € : 2.00 % + 30 € Maitrise d'œuvre obligatoire

De 600001 à 1 000 000 € : 1.98 % + 30 € Maitrise d'œuvre obligatoire

Pour tout chantier supérieur à 300 000 € : intervention d'un maître d'œuvre obligatoire mission complète (conception /exécution) + intervention d'un contrôleur technique mission L+LE+HAND (si mises aux normes handicapés) + BET de Sol mission G12 (si travaux concernent les fondations).

Attention : Dans le cas de travaux de reprise en sous œuvre, de renforcement des fondations, créations de sous-sols : l'intervention d'un BET structures est obligatoire.

Cas particulier des ravalements de façades : le contrôle technique ne sera exigé que pour les opérations supérieures à 500 000 €.

PRIME DEFINITIVE : lors de l'établissement de l'avenant de fin de travaux, il ne sera procédé à une révision de la prime prévisionnelle que dans le cas où le montant définitif du chantier varierait de plus ou moins 10 % par rapport au montant déclaré initialement.

Les tarifs ci-dessus ne sont applicables que si les conditions d'intervention, d'un maître d'œuvre, BET, bureau de contrôle et autres intervenants techniques imposés par la compagnie, sont respectées.

3/ Tableaux des Garanties proposées

3-1 - Dommages ouvrage (CG 239 et CS 811)

Indice : BT 01

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISES (2) (3)
	€	€
1) <u>Assurance Dommages ouvrage obligatoire</u> + ouvrage à usage d'habitation + ouvrage à usage autre que d'habitation	Coût des réparations ⁽¹⁾ Coût de la construction ⁽¹⁾	NEANT
2) <u>Assurances facultatives :</u> + Dommages matériels subis par les éléments d'équipement + Dommages immatériels + Dommages matériels subis par les Existants ⁽⁴⁾	20% du coût total définitif de la construction Maximum : 40 000€ ⁽¹⁾ 10% du coût total définitif de la construction Maximum : 80 000 ⁽¹⁾ Premier risque de 20% du coût des travaux neufs honoraires inclus sans excéder 150 000 euros ⁽⁵⁾	1 500

(1) Ce montant est revalorisé en fonction de la variation de l'indice BT01 entre la date de souscription du contrat et celle de la réparation du sinistre.

(2) En cas de sinistre mettant en jeu à la fois l'assurance obligatoire et l'assurance facultative, les franchises sont applicables cumulativement.

(3) Les franchises sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice BT 01 entre la date de souscription du contrat et celle de la déclaration du sinistre.

(4) Ouvrages existants avant l'ouverture du chantier, appartenant au maître de l'ouvrage et faisant l'objet de travaux, non soumis à l'assurance décennale obligatoire.

(5) Le montant n'est pas indexé.

Les garanties obligatoires et facultatives ne peuvent pas être souscrites séparément.

3-2 - RC décennale du constructeur non réalisateur (cette garantie ne peut être souscrite sans la DO) (CG 239 et CS 812)

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISES (2) (3)
	€	€
1) <u>Assurance R.C. Décennale obligatoire</u> + ouvrage à usage d'habitation + ouvrage à usage autre que d'habitation	Coût des réparations ⁽¹⁾ Coût de la construction ⁽¹⁾	1 500
2) <u>Assurances facultatives :</u> + Dommages matériels subis par les éléments d'équipement + Dommages immatériels	20% du coût total définitif de la construction Maximum : 40 000 ⁽¹⁾ 10% du coût total définitif de la construction Maximum : 80 000 ⁽¹⁾	1 500

(1) Le montant est revalorisé en fonction de la variation de l'indice BT01 entre la date de souscription du contrat et celle de la réparation du sinistre.

(2) En cas de sinistre mettant en jeu à la fois l'assurance obligatoire et l'assurance facultative, les franchises sont applicables cumulativement.

(3) Les franchises sont revalorisées en fonction de l'indice BT 01 entre la date de souscription du contrat et celle de la déclaration du sinistre.

(4) Ouvrages existants avant l'ouverture du chantier, appartenant au maître de l'ouvrage et faisant l'objet de travaux, non soumis à l'assurance décennale obligatoire.

(5) Le montant n'est pas indexé.

Les garanties obligatoires et facultatives ne peuvent pas être souscrites séparément.

3-3 - Tous risques chantiers avec RC Maître d'ouvrage (la RC MO ne peut être souscrite sans la TRC)
(CG 239 +CS 884 + CC 200)

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES EPUISABLE (1) (2)	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE (1)
€		
a) <u>Assurance des dommages survenus pendant la construction (Titre I)</u> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Dommages à la construction ♦ Frais de démolition, déblaiement, dépose, démontage, nettoyage, Décontamination 	Coût total de construction 5 % du montant ci-dessus avec maxi 10 % du sinistre	} 500 ⁽³⁾
b) <u>Assurance des dommages Matériels subis par les Existants (TITRE II)</u> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Dommages matériels ♦ Frais de démolition, déblaiement, dépose, démontage, nettoyage, décontamination 	20% du coût des travaux neufs sans pouvoir excéder 150 000€ 5 % du montant ci-dessus avec maxi 10% du sinistre	
c) <u>Assurance des dommages causés par les Catastrophes Naturelles (Titre III)</u> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Assurance minimum légale ♦ Assurance complémentaire 	Coût total de construction ⁽¹⁾ Coût total de construction	Habitation : 380 ⁽⁴⁾ Autres bâtiments : 10 % mini 1 140 ⁽⁴⁾ 5 000
d) <u>Assurance des dommages survenus pendant la période de maintenance (Titre IV)</u> <ul style="list-style-type: none"> ♦ maintenance visite ♦ Frais de démolition, déblaiement, dépose, démontage, nettoyage, décontamination 	Coût de la construction 5 % du coût total de la construction avec maxi de 10 % du sinistre	} 500
e) <u>ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE (CC N°200)</u> Tous dommages confondus dont :	1 484 000 ⁽⁵⁾	
♦ Dommages corporels et immatériels consécutifs	1 484 000 ⁽⁵⁾	Maître d'ouvrage : Néant
♦ Dommages matériels et immatériels consécutifs	150 000 ⁽⁵⁾	Maître d'ouvrage : 500
♦ Dommages matériels subis par les Avoisnants	200 000 ⁽⁵⁾	Maître d'ouvrage : 500

(1) Indexation :

- Pour les GARANTIES, les montants sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice entre la date de souscription du contrat et celle de la réparation du sinistre.
- Pour les FRANCHISES, les montants mini et maxi sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice entre la date de souscription du contrat et celle de la déclaration du sinistre.

(2) Ces montants constituent également un maximum pour l'ensemble des sinistres survenus au cours de la durée de la garantie.

(3) La franchise sera multipliée par DEUX en cas de vol.

(4) En ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols, le montant de la franchise pour les biens d'habitation est portée de 380 € à 1 520 € et le minimum applicable aux autres biens de 1 140 € à 3 050 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des 5 dernières années.

En cas de modification par arrêté interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

La franchise « catastrophes naturelles » n'est pas indexée.

(5) Par sinistre

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

Assemblée Générale Ordinaire du
MERCREDI 4 JUILLET 2018

DEVIS DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT
TRAVAUX

AUDIT PARIS-RIVE DROITE
43, Rue Dulong
75017 PARIS

Courriel : paris17@audit-diagnostics.fr

Télécopie : 0811 03 27 86



www.audit-diagnostics.fr

Des diagnostics immobiliers certifiés en toute tranquillité !

0811 03 27 86

FR.A APPEL LOCAL



DEVIS N° DE1806050771	Date : 05/06/2018
AUDIT D.T.I. Rive Droite 43, Rue Dulong, 75017 PARIS Tél. : 0811 03 27 86 / Fax : 0811 03 27 87 SIRET : 488 765 710 00022 Police d'assurance : ... GAN 121.301.788 Code APE : 7120B Capital social : 15.000€ - N°TVA : FR 37 488 765 710	

ASL FLANDRES SUD C/O cabinet GERLOGE
2, rue Gounod
75017 PARIS - 17EME

Devis correspondant au(x) dossier(s) :

Référence	Prévue le	Immeuble bâti à visiter
CAR180605743	05/06/2018	ASL FLANDRES SUD C/O cabinet GERLOGE 11-13, rue Gaston Rebuffat 75019 PARIS - 19EME

Prestation(s) réalisée(s) : Diag amiante avant travaux

Référence	Désignation	P Unit. € HT	Taux TVA	Quant.	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
DAAT	Diagnostic Amiante avant travaux Rénovation du SSI Dépose et remplacement des détecteurs existants Sous-sol -3 et -4	1 375,00	20	1	1 375,00	275,00	1 650,00

Ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse: 60 € TTC)

Total HT	1 375,00 €
Détail TVA.	TVA 20% : 275 €
Total TVA	275,00 €
Total TTC	1 650,00 €

BON POUR ACCORD
Dater et signer

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

Assemblée Générale Ordinaire du
MERCREDI 4 JUILLET 2018

SIMULATION QUOTE-PART PROPRIETAIRE

C1	C6	C35	C36	C47	C51
1	FRANCE HABITATION	9206	FLANDRE SUD (ASL)	76 923.52	18 461.64
2	RIVP DIRECT TERRITORIALE NORD	9206	FLANDRE SUD (ASL)	76 923.52	34 615.58
3	THOMAS MICHEL	9206	FLANDRE SUD (ASL)	76 923.52	23 846.29